

COMMUNES DE BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, CHAVIGNON,
CHIVY-LES-ÉTOUVELLES, ÉTOUVELLES, LAON, NOUVION-LE-VINEUX,
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET
DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LE MILIEUX AQUATIQUES (LEMA).
TRAVAUX DE RENATURATION DE L'ARDON ET DE L'AILETTE
PRÉSENTÉES PAR LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET
DE L'AILETTE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A

MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02 AVRIL AU 15 AVRIL 2019
ET DU 21 MAI AU 11 JUIN 2019**

SOMMAIRE

classement			libellé	pages
A			GENERALITES	3
	1		présentation de l'enquête suite a interruption	3
	2		le projet	4
		1	Les cours d'eau	4
		2	Le syndicat	4
		1	Ses compétences	5
		2	Zone géographique d'intervention	6
		3	Le projet en lui-même	7
		1	Reméandrage par déblais/remblais	8
		2	Création de frayères à brochets	8
		3	Remise en fond de vallée du lit	9
		4	Recharge granulométrique	9
		5	Pose de clôtures fixes	9
		6	Restauration de la ripisylve	9
		7	Amélioration de la franchissabilité piscicole	10
		8	Mise en place de souches, d'épis déflecteurs et apport de terre végétale	10
		9	Abattage de peupliers en bordure du cours d'eau	10
		4	Coût des travaux	12
	3		LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	14
B			L'ENQUÊTE	19
	1		Préparation de la seconde phase	19
	2		Cadre juridique	20
	3		Dossier mis à disposition du public	21
		1	Dossier administratif	21
		2	Dossier technique	21
	4		Publicité	21
	5		Déroulement des permanences	23
			ACTIONS MENÉES PAR M. JORDA	23
		1	permanences réalisées par M. Jorda	24
		2	Permanences assurées à partir de la reprise de l'enquête (F. Blondeau)	25
	6		Ramassage des registres d'enquête	26
	7		Remise au pétitionnaire – PV de synthèse	27
	8		Mémoire en réponse	29
	9		Bilan / analyse des observations recueillies	33
ANNEXES				36
Conclusions et avis motivées relatives à la déclaration d'intérêt général				DOCUMENTS SÉPARÉS
Conclusions et avis motivées relatives à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau				

C

A GÉNÉRALITÉS

La présente enquête a pour objet la Déclaration d'Intérêt Général et autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en vue d'entreprendre les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette.

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE SUITE A INTERRUPTION :

L'enquête initiale était prévue du mardi 02 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs (arrêté préfectoral (DQ/AL) du 19 février 2019).

L'enquête a effectivement commencé le mardi 02 avril 2019 et 2 permanences ont été assurées les mardi 02 avril et le mercredi 10 avril 2019 en la mairie de Vaucelles et Beffecourt.

Mais, par suite de graves soucis de santé le commissaire désigné (Michel Jorda) n'est plus en mesure d'assurer la continuité de l'enquête et demande le 11 avril son interruption.

L'enquête est interrompue à compter du 16 avril 2019, cette décision a fait l'objet d'un avis d'interruption diffusé dans chacune des communes concernées.

De fait cette partie d'enquête s'est déroulée du 02 au 15 avril 2019 soit 14 jours consécutifs.

Cette enquête a été l'objet de 2 avis dans la presse : Union et Aisne Nouvelle des 14 mars et 04 avril 2019 Suite à cet empêchement majeur un nouveau commissaire enquêteur, M. Blondeau Francis, est désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens pour poursuivre cette enquête par décision en date du 15 avril 2019 (n° E 19000016/80).

Dès réception de la notification rendez-vous est pris avec la Direction Départementale des Territoires, Police de l'eau, afin de déterminer les modalités concernant cette poursuite de l'enquête.

Le rendez-vous est fixée au mercredi 24 avril 2019 à 09h30.

Au cours de cet entretien sont fixées :

- ✚ Les nouvelles dates de l'enquête : du mardi 21 mai au mardi 11 juin 2019 inclus soit 22 jours consécutifs, compte tenu de la première partie d'ouverture et de ces nouvelles dates la durée totale de l'enquête est ainsi de 36 jours.
- ✚ Le nombre de permanences à tenir, 4 nouvelles permanences sont souhaitées, ce qui portera à 6 le nombre total de permanences assurées sur la durée totale de l'enquête,
- ✚ Les dates et lieux des permanences :

Vaucelles et Beffecourt	Mardi 21 mai de 09h00 à 12h00
Vaucelles et Beffecourt	Vendredi 24 mai de 14h00 à 17h00
Chivy-les Etouvelles	Samedi 08 juin de 09h00 à 12h00
Vaucelles et Beffecourt	Mardi 11 juin de 15h00 à 18h00

- ✚ Les registres d'enquête en place dans les communes (1 par commune) continueront à être utilisés, le commissaire enquêteur passera dans chaque commune pour les adapter aux nouvelles conditions de l'enquête après avoir mentionné la période d'interruption de l'enquête avec références aux arrêtés préfectoraux
- ✚ Le siège de l'enquête reste fixé à la mairie de Vaucelles et Beffecourt,

Dès le jeudi 25 avril contact est pris avec le Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette afin de fixer un rendez-vous les auteurs de ce projet.

Le rendez-vous est fixé au vendredi 03 mai à 09h30 au siège du dit syndicat, 10 rue du Bon Puits à Chivy-les-Etouvelles pour y rencontrer Madame la Présidente du Syndicat et M. Larget Jonathan.

Le 27/04/19 réception de l'arrêté préfectoral DQ/AL en date du 25 avril 2019 prescrivant la reprise de l'enquête publique à partir du mardi 21 mai 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019 inclus.

Des rendez-vous sont pris avec chacune des mairies concernées pour adapter les registres d'enquête aux nouvelles dispositions (indication interruption, nouvelles dates d'enquête, nouvelles permanences).

2 LE PROJET :

2-1 les cours d'eau

D'une longueur de 59,5km l'Ailette prend sa source au lieudit « les Cottignies » au sud-est de Laon à 134m d'altitude. Elle se dirige vers l'ouest et conflue avec l'Oise en rive gauche à Manicamp à 44m d'altitude. Son module interannuel est de 3m³/s. l'Ardon est son principal affluent.

L'Ardon prend sa source dans les bois situés au sud-est de Laon (bois du Sauvoir, domaine de la Solitude), prend la direction du sud-ouest sur un parcours de 13km et se jette dans l'Ailette en rive droite à Royaucourt et Chailvet. La rivière est abondante, plus que la moyenne de ses voisines, son module à Chaillevois est 1,72m³/s. Le module est le débit hydrologique moyen interannuel, une synthèse des débits annuels moyens d'un cours d'eau sur une période de référence suffisamment longue (17 ans pour l'Ardon : 1985-2002) pour ne pas être influencé par les variations journalières ou annuelles du débit.

En période de hautes eaux (hiver, début du printemps) les débits peuvent atteindre 1,20 à 3,32m³/s pour baisser progressivement jusqu'aux basses eaux de fin d'été (août-septembre) avec 0,57m³/s en août.

L'Ailette et l'Ardon sont des rivières non domaniales c'est-à-dire qu'ils ne font pas partie du Domaine Public Fluvial (DPF), elles appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'au milieu du cours d'eau (berges et lit) (art. L.215-2 Code de l'Environnement).

Le bassin versant de l'Ailette et de l'Ardon s'étend sur 753km² et comporte 667km de linéaire de cours d'eau dont 120 km de linéaires principaux ainsi que 872 plans d'eau répartis sur l'ensemble du bassin.

2-2 le syndicat (maître d'ouvrage):

Le Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a été créé en 1968 sous le nom de « Syndicat intercommunal de curage des vallées de l'Ardon et de la moyenne Ailette ». Depuis il a évolué par une succession d'arrêtés préfectoraux, le périmètre en a été étendu :

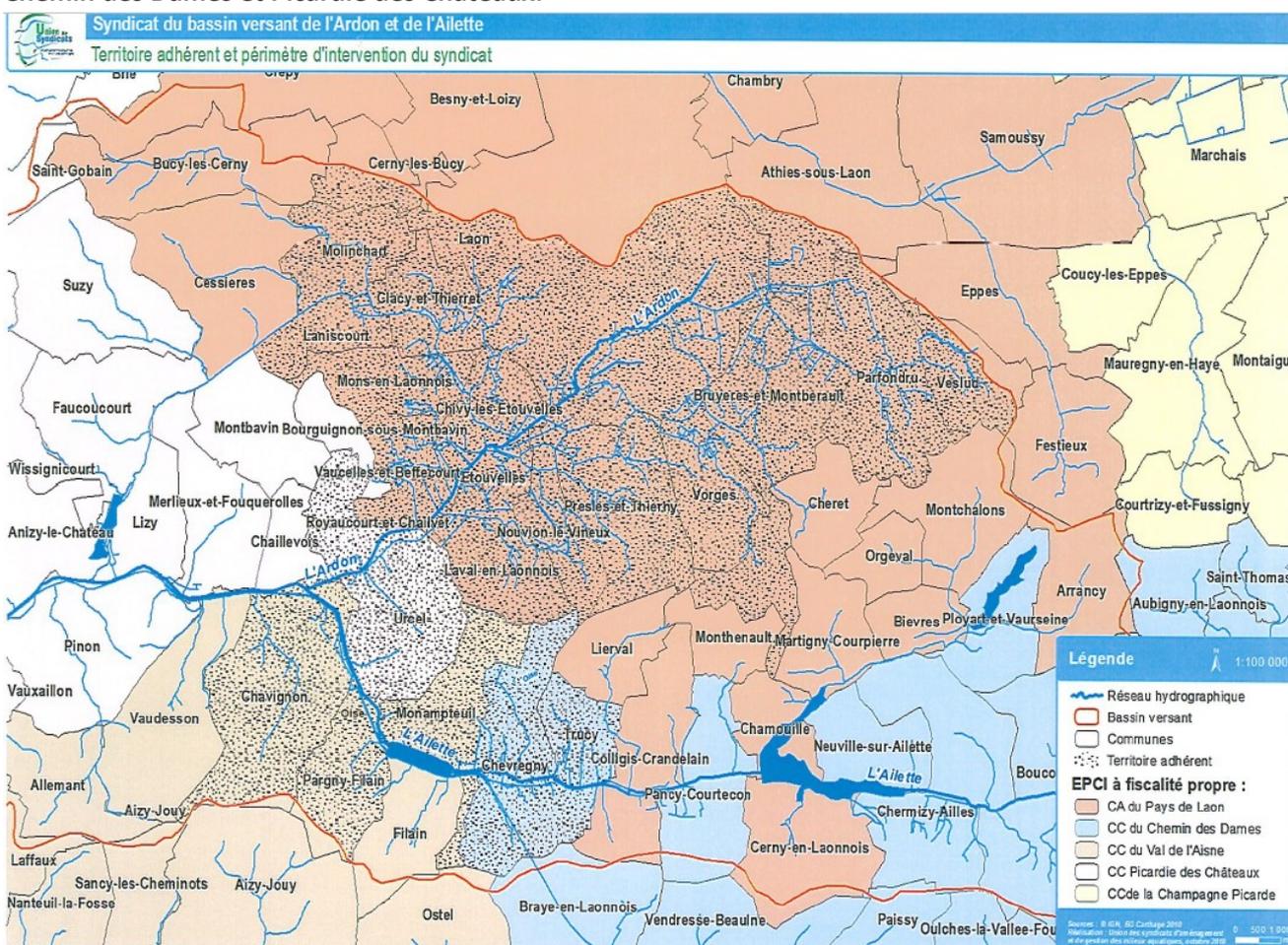
- ☞ 07 Mars 1968 : communes d'Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Etouvelles, Laniscourt, Laon, Laval-en-Laonnois, Molinchart, Monnampteuil, Mons-en-Laonnois, Nouvion-le-Vineux, Parfondru, Pargny-Filain, Presles-et-Thiery, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel, Vaucelles –et-Beffecourt, Vorges.
- ☞ 07 août 1979 : adhésions de Veslud et extension du périmètre sur les communes de Bruyères et Montbérault et Veslud et modification sur Athies-sous-Laon,
- ☞ 11 février 1980 : adhésions de Trucy et Chevreigny
- ☞ 05 janvier 2009 : adhésion de Cerny-les-Bucy

Plusieurs arrêtés préfectoraux modifient soit le nom, soit les statuts du syndicat :

- ☞ 24 août 2011 : changement de nom et de siège du syndicat de curage des vallées de l'Ardon et de la moyenne Ailette,
- ☞ 02 décembre 2015 : modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette,
- ☞ 21 février 2019 : statuts du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Le syndicat devait se superposer puis se substituer à l'Association syndicale de dessèchement des marais de l'Ardon et de la moyenne Ailette (décret impérial du 25 janvier 1860). Deux arrêtés préfectoraux en date des 09 avril 1970 et 29 novembre 1972 fixaient les limites d'intervention du syndicat ainsi que les modalités de répartition des charges. Le périmètre en a été étendu par les arrêtés préfectoraux des 07 août 1979 et 12 mai 1981.

Il comprend 24 communes réparties sur 4 ECPI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre : Communauté agglomération Pays de Laon, communautés de communes Val de l'Aisne, Chemin des Dames et Picardie des Châteaux.



2-2-1 ses compétences :

Le siège du syndicat est fixé en la mairie de Chivy-les-Étouvelles.

Il a compétence pour la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette dans les limites du périmètre syndical dont les missions sont définies par les 3 alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'Environnement :

- ✚ Aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique : cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau comme :
 - ✓ définition et gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues, barrages de protection, casiers de stockage des crues, ...)
 - ✓ création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues, du ruissellement,
 - ✓ création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.
- ✚ Entretien et aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau : l'entretien du cours d'eau a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. L'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, en l'égavage ou recyclage de la végétation des rives.

- ✚ **Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :**
 - ✓ Rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L215-15 du code de l'Environnement,
 - ✓ Restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques ou morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau,
 - ✓ La protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

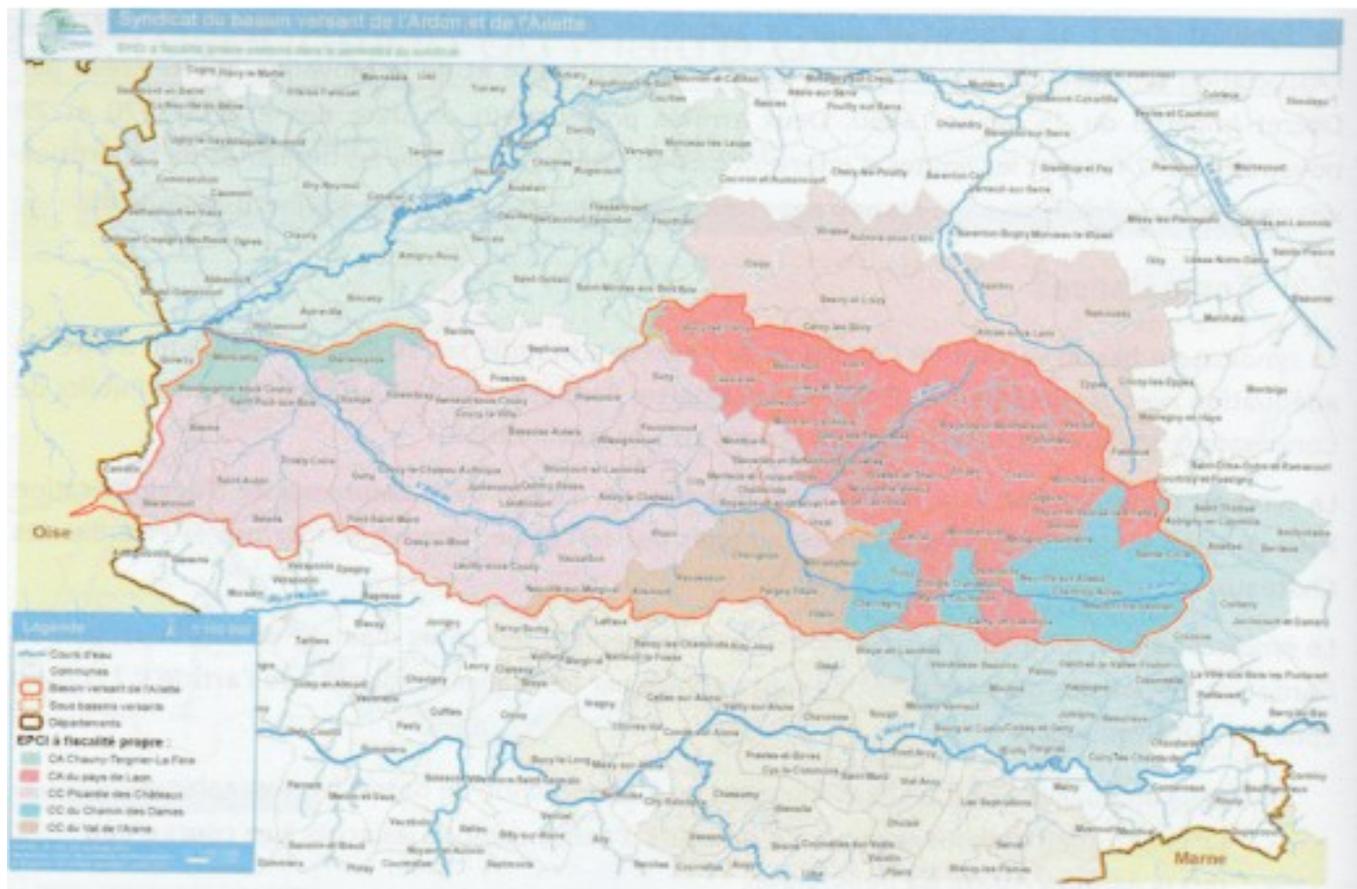
Le syndicat exerce également des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public.

Il peut aussi assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.

Sont exclus de ces missions les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire du bassin versant aménagé.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à la connaissance du syndicat.

2-2-2 zone géographique d'intervention :



Le syndicat exerce ses compétences sur tout ou partie du territoire des EPCI à fiscalité propre qui le composent, le linéaire estimé des cours d'eau géré est de 227kms.

Depuis sa création et jusqu'à la fin des années 80 le syndicat a effectué plusieurs tranches de travaux basées uniquement sur des opérations de curage. Les cours d'eau concernés étaient l'Ardon, l'Ailette, le Sart l'Abbé, le Canal du Marais et les rus de la Buse, de Saint-Pierre, du Polton et du Près de la Rue. A l'automne 2008 la dernière tranche du programme pluriannuel d'entretien a été achevée. En juin 2009 s'est terminée une tranche de restauration de la végétation rivulaire d'affluents de l'Ardon et de l'Ailette.

Dans le contexte général de l'atteinte du bon état exigé par la directive cadre sur l'eau le syndicat a finalisé, en 2010, une étude préalable à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau du bassin de l'Ailette.

Des travaux d'arasement ou d'aménagements d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique et de reméandrage des cours d'eau ont été réalisés depuis 2012 (arasement du seuil du pont d'Elle, aménagement du seuil et radier sur la Vieille Rivière, reméandrage du ru du Grand Marais et d'un tronçon de l'Ardon).

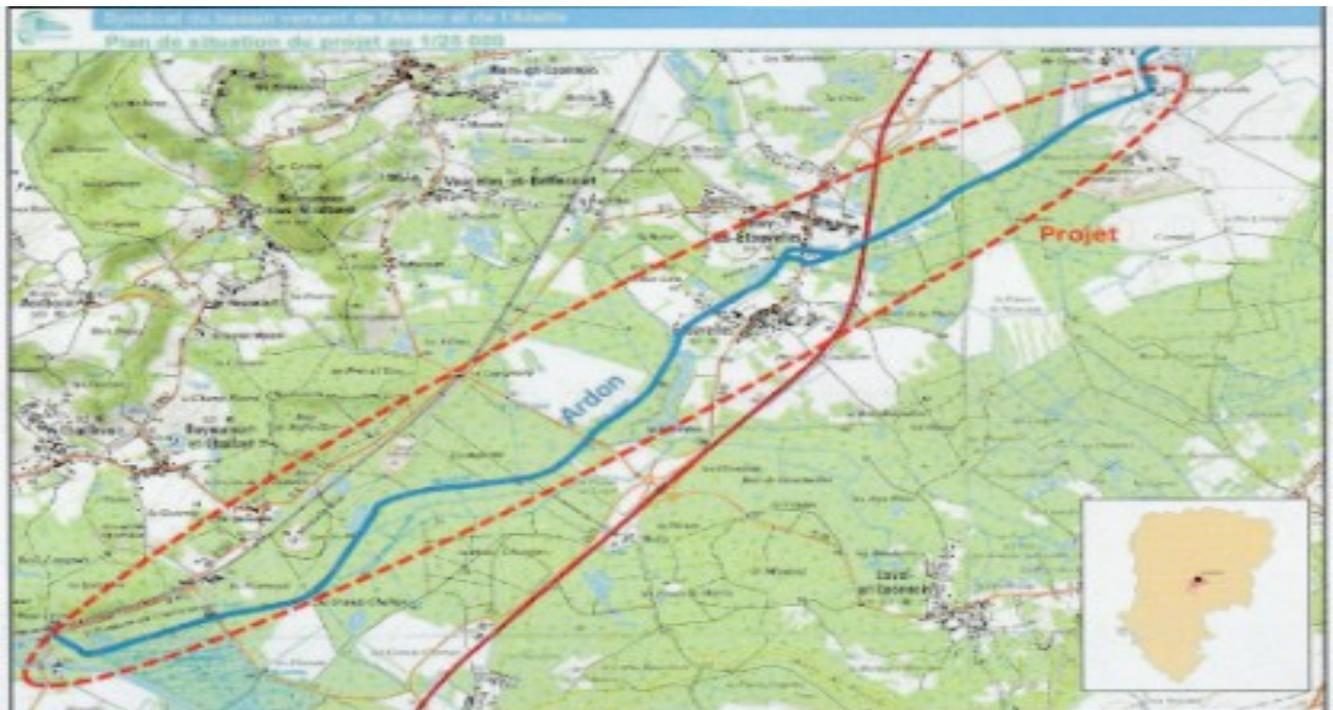
Le reméandrage consiste à allonger le tracé et réduire la pente pour redonner au cours d'eau sa morphologie sinueuse et ses fonctionnalités.

Suite aux travaux de reméandrage entrepris en 2014 sur un tronçon test à la confluence entre l'Ardon et l'Ailette et au vu du succès enregistré par ces aménagements le Syndicat a décidé de poursuivre ces travaux sur un linéaire plus important.

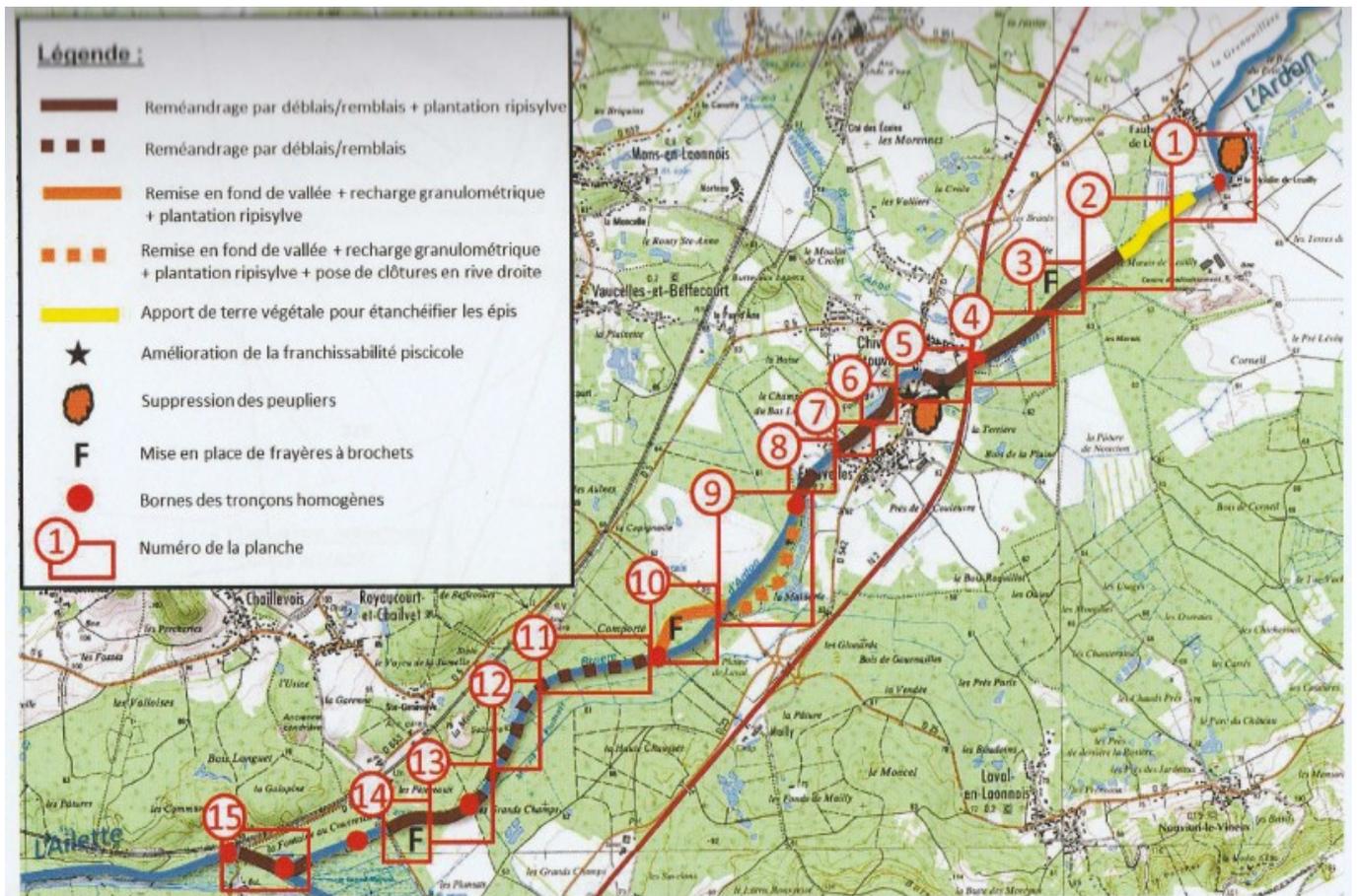
2-3 le projet en lui-même :

Afin d'atteindre les objectifs du bon état des masses d'eau pour 2021, le syndicat souhaite réaliser des travaux de renaturation sur l'Ardon et une petite partie de l'Ailette sur 7 kms de cours d'eau et 9 communes, ainsi l'Ardon devrait retrouver un caractère plus naturel sur la majeure partie de son cours.

Les communes concernées sont : Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt.



LOCALISATION DES INTERVENTIONS EN FONCTION DU PARCELLAIRE



Les principaux objectifs attendus sont :

- Recréer des faciès d'écoulements diversifiés
- Diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité,
- Améliorer l'état écologique (hydromorphologie, physico-chimie et biologie),
- Améliorer la capacité autoépuration du cours d'eau,
- Ne pas aggraver les écoulements en crue et améliorer la ressource en période d'étiage,
- Améliorer les potentialités piscicoles du secteur.

2-3-1 reméandrage par déblais/remblais

Création de banquettes alternées par déblais/remblais, l'objectif est de diversifier les écoulements et les habitats, de désenvaser le fond de la rivière en augmentant la vitesse d'écoulement en période d'étiage (basses eaux).

Limitier le phénomène d'eutrophisation (asphyxie des écosystèmes, principalement due au phosphore et azote, entraîne manque d'oxygène)

Le lit mineur actuellement rectiligne sera reméandré sur une longueur de 4800 mètres

2-3-2 création de frayères à brochets :

Le manque de frayères tend à faire diminuer les populations piscicoles.

Le brochet utilise les prairies inondées du lit majeur de la rivière où les végétaux lui servent de support de ponte. Cette création sera entreprise sur 3 sites dont les propriétaires sont les communes :

Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt, Chivy-les-Etouvelles. Chacune des frayères aurait une surface comprise entre 500 et 1000m².

Permet d'augmenter les populations piscicoles en créant des zones de reproduction.

2-3-3 remise en fond de vallée du lit :

Cela consiste à recréer un nouveau bras sinueux se rapprochant le plus possible des caractéristiques d'un cours d'eau naturel. Restaurer le gabarit du cours d'eau et la dynamique sédimentaire.

Permet de créer des caches pour la faune aquatique et d'améliorer la capacité autoépuration du cours d'eau. L'ancien tracé de l'Ardon servira de base pour cet aménagement. Un déboisement préalable des surfaces concernées par le nouveau bras est nécessaire.

Action sur 2 sites situés sur la commune de Vaucelles-et-Beffecourt (1000m et 500m)

2-3-4 recharge granulométrique :

Elle sera apportée ponctuellement sur l'ensemble du linéaire des travaux pour combler le manque de substrat graveleux au fond du lit et diversifier les habitats. Pour s'adapter au mieux au milieu les matériaux seront de type alluvionnaire et, cet engraissement du lit doit être réalisé sur une épaisseur de 15 à 20cm pour favoriser les écoulements hyporhéiques (interface rivière/nappe) et rétablir le transit sédimentaire vers l'aval. Cette gamme granulométrique sera comprise entre 2 et 200mm avec une majorité de pierres (80-120mm) et de cailloux (20-80mm). Les blocs seront disposés de manière aléatoire, afin de diversifier les écoulements et les habitats.

2-3-5 pose de clôtures fixes :

La parcelle OB92 située sur la commune de Vaucelles-et-Beffecourt est seule concernée par la pose d'une clôture en rive droite de l'Ardon sur un linéaire de 1000m, elle sera posée en sommet de berge avec un retrait de plus ou moins 1 m selon les caractéristiques de la pâture. Piquets en châtaignier ou acacia avec une longueur totale de 2m (hors-sol=1,30m)

Limite l'accès du bétail aux cours d'eau. Permet restauration du cordon rivulaire de végétation.

2-3-6 restauration de la ripisylve :

La ripisylve est constituée de formations végétales boisées qui se trouvent aux abords, sur les rives d'un cours d'eau. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau.

Les bouleaux ne sont pas adaptés (racines trop superficielles), on y trouve des saules, aulnes, noisetiers, aubépines, On doit veiller à une diversité des essences présentes et lutter contre les espèces invasives telle la Renouée du Japon

Les essences mises en place et leur forme seront choisies parmi :

- ☞ Plantes héliophytes : ex des Carex (laiche des rives), des Cyperus (souchet odorant), phalaris (ruban de la vierge, plante épuration), sagittaria graminea (plante aquatique), scirpus cerneus (plante semi-aquatique), eleocharis palustris ou scirpe des marais, plante épuration, iris pseudacarus ou iris des marais avec ses capacités épurantes.

- ☞ Boutures de 60 à 80cm et 1à3cm de diamètre : ex divers types de salix, les saules apprécient les sols frais même noyés, salix purpurea ou osier rouge, viminalis ou osier blanc ou saule des vanniers, cinerea ou saule gris ou cendré, aurita ou saule à oreillettes.
- ☞ Plants d'arbustes de 0,5 à 1,5m : ex cornus anguinea ou cornouiller sanguin, euonymus europaeus ou fusain d'Europe, sambucus nigra ou sureau noir, frangula alnus ou bourdaine, coryllus avellana ou noisetier commun.
- ☞ Plants d'arbres de 1,5m : ex alnus glutinosa ou aulne commun, acer campestre ou érable champêtre, salix alba ou saule commun ou osier blanc.

2-3-7 amélioration de la franchissabilité piscicole :

Permet aux espèces piscicoles de circuler librement et d'atteindre les zones de reproduction plus en amont.

Une des problématiques réside dans le seuil du moulin de Chivy-les-Etouvelles avec plus de 1,5m de chute et son arasement est très difficile compte tenu de son emplacement sous la route principale.

Un bras de dérivation existe déjà et a été aménagé entre 2012 et 2014 pour rendre ce seuil franchissable. Certains aménagements n'ont pas résisté aux fortes crues et cela entraîne une franchissabilité difficile pour certaines espèces dont le brochet.

La mise en place de micro seuils empierrés et de blocs en quinconce permet le franchissement d'une chute d'eau grâce à plusieurs petites chutes d'eau.

2-3-8 mise en place de souches, d'épis déflecteurs et apport de terre végétale ;

L'Ardon présente un intérêt piscicole non négligeable mais il manque d'abris et de caches pour la faune aquatique, ce qui défavorise le bon déroulement de la reproduction.

L'apport de terre végétale permet d'étanchéfier les épis déjà existants.

Les souches présentes sur le chantier seront placées en amont immédiat des banquettes et des épis déflecteurs en génie végétal seront également aménagés en amont immédiat des banquettes.

2-3-9 abattage de peupliers en bordure du cours d'eau :

Les feuilles sont toxiques pour la faune piscicole

Les peupliers ne sont pas adaptés, ses feuilles sont toxiques pour la faune piscicole, produit beaucoup de bois mort, il ne participe pas au maintien de la berge, son système racinaire peu développé en profondeur le rend propice au déracinement et à la formation d'embâcles.

La période d'abattage est prévue lors du repos végétatif.

De plus des passerelles seront mises en place pour permettre aux usagers de traverser le cours d'eau.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS

Sujet de l'intervention	Communes concernées	Type d'intervention	Linéaire concerné
Présence de peupliers en fin de tronçon	LAON	Suppression des peupliers et plantation de ripisylve	240m

Cours d'eau rectifié	LAON, Chivy-les-Etouvelles, Nouvion-le-Vineux	Apport de terre végétale pour étanchéifier les épis, reméandrage par déblais/remblais, suppression de peupliers et plantation de ripisylve et mis en place d'une frayère à brochets	1700m
Cours d'eau rectifié et franchissabilité piscicole partielle	Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles	Amélioration de la franchissabilité piscicole, reméandrage par déblais/remblais, suppression de peupliers et plantation de ripisylve	1300m
Cours d'eau rectifié	Etouvelles Vaucelles et Beffecourt	Remise en fond de vallée, mise en place d'une frayère à brochets, pose de clôtures, recharge granulométrique et plantation de ripisylve	1300m
Cours d'eau rectifié	Urcel, Royaucourt et Chailvet Vaucelles et Beffecourt, Bourguignon sous Montbavin	Reméandrage par déblais/remblais	1600m
Cours d'eau rectifié	Urcel, Royaucourt et Chailvet	Reméandrage par déblais/remblais, mise en place d'une frayère à brochets et plantation d'une ripisylve	550m
Cours d'eau rectifié	Chavignon, Royaucourt et Chailvet	Reméandrage par déblais/remblais et plantation de ripisylve	260m
Cours d'eau rectifié	Chagnon, Royaucourt et Chailvet	Reméandrage par déblais/remblais et plantation de ripisylve	260m

Le document de présentation expose les incidences de la réalisation de ce projet notamment pendant la période des travaux, ce chantier sera réduit au minimum pour éviter au maximum les impacts sur le milieu naturel et l'entreprise chargée des travaux devra prendre un certain nombre de dispositions pour éviter toute pollution.

Sont examinées les incidences sur les écoulements, les inondations et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur les berges, sur la faune et la flore.

Les travaux seront effectués hors période de reproduction et la diversification des espèces végétales permettra d'accueillir de nouvelles espèces animales.

La mise en place de banquettes végétalisées, d'épis déflecteurs, de souches d'arbres tendent à recréer des zones de frayères et, la création de 3 frayères à brochets d'une surface d'au moins 500m² est prévue.

L'incidence des plantations réalisées est bénéfique pour le milieu en favorisant le retour à une végétation naturelle qui peut, par l'évolution, être amenée à se diversifier avec l'installation de plantes hygrophiles caractéristiques des berges de cours d'eau.

Concernant la zone NATURA 2000 située dans le périmètre des travaux un état des lieux précis sera réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Picardie et, selon les résultats, les habitats protégés et la flore patrimoniale seront pris en compte.

Les autres sites (6) sont éloignés des travaux de plusieurs kilomètres. Au vu des actions prévues dans ce projet pas d'effets ou de nuisances directes sur les sites et sur la faune/flore.

Les mesures spécifiques seront prises pour le marais de Comporté, en bordure du périmètre des travaux, aucun véhicule à moteur ne circulera sur cet espace protégé.

Afin de minimiser les éventuelles incidences sur le milieu naturel lors de la phase travaux un certain nombre de dispositions seront appliquées : travaux sur les berges et leur végétation réalisés depuis les rives en longeant la rivière, travaux au sein du lit mineur en période de basses eaux, libre écoulement des eaux maintenu, éviter rejets d'hydrocarbures, cuve de rétention pour les stockages. Respect des mesures de sécurité et de l'entretien du matériel.

Remise en état du site après intervention, réparation des zones abîmées.

Pas de mesures compensatoires à prévoir puisque ces travaux visent à restaurer la qualité et à améliorer les capacités physiques, biologiques et paysagères de l'Ardon.

Des mesures de suivi seront mises en place pour évaluer les aspects bénéfiques des travaux de renaturation sur le milieu. Des campagnes de mesures et d'échantillonnages seront programmées avant et après :

- Indice biologique Global Normalisé (IBGN) : inventorier la microfaune aquatique et évaluer la qualité du milieu aquatique grâce à des espèces bio-indicatrices (bio indicateur : espèce végétale ou animale dont la présence ou l'absence, l'abondance, la biomasse renseigne sur l'état écologique du milieu)
- Campagne de pêche électrique en partenariat avec la FDPMA
- Campagnes de mesures physico-chimiques (nitrates phosphates, ammoniacque, oxygène, température).

2-4 Coût des travaux

L'opération est étalée sur une période de 15 ans :

- ☞ 12 tranches de travaux de renaturation
- ☞ 2 années de suivi avec analyses physico-chimiques
- ☞ 1 année consacrée au renouvellement de la procédure réglementaire

Les travaux interviendront dès juin 2019 et répartis sur 12 ans.

Le coût global des travaux est estimé à 1.400.000€ hors taxes et comprend le coût des travaux et des suivis écologiques permettant de justifier le bénéfice des travaux et l'amélioration de la qualité des eaux. Les interventions seront réalisées par des entreprises mandatées suite à l'appel d'offre.

	TYPOLOGIE D'ACTIONS	COÛT H.T. (€)
R E S T A U R A T I O N	Reméandrage par déblais/remblais	857.000,00
	Remise de fond de vallée	180.000,00
	Création de frayères à brochets	60.000,00
	Restauration de la ripisylve (plantations)	32.400,00
	Ensemencement	16.000,00
	Déboisement	9.000,00
	Amélioration de la franchissabilité piscicole	3.000,00
	Mise en place de clôtures	10.000,00
	Abattage de peupliers	43.500,00
	Mise en place d'épis déflecteurs	80.000,00
	Pose de passerelles	25.000,00
	Recharge granulométrique (plus-values)	54.000,00
TOTAL		1.394.900,00

La DIG permet d'obtenir des fonds publics dans le but de réaliser des actions sur des propriétés privées. Le financement des travaux est assuré :

Agence de l'eau Seine-Normandie	80%
Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette	20% (part non subventionnée)

Répartition des coûts globaux par année.

Les coûts sont H.T et exprimés en €.

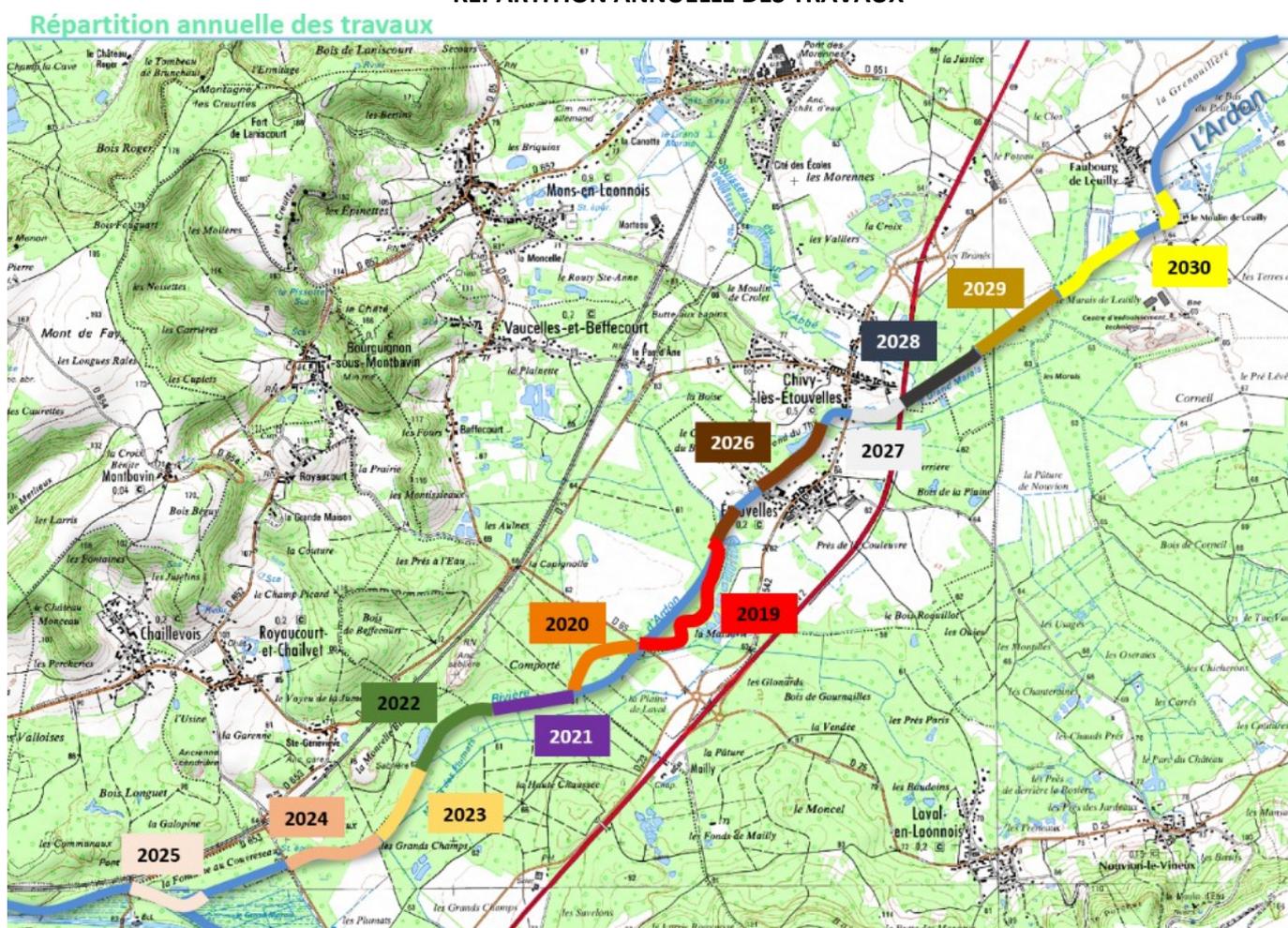
ANNÉES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agence Seine-Normandie	81840	105.920	81.760	81.760	81.760	96.000	158.800
Syndicat	20460	26.480	20.440	20.440	20.440	24.000	39.700
TOTAL	102.300	132.400	102.200	102.200	102.200	120.000	198.500
ANNÉES	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL GÉNÉRAL	
Agence seine-Normandie	113.600	62.880	112.000	92.800	46.800	1.115.920	
syndicat	28.400	15.720	28.000	23.200	11.700	278.980	
TOTAL	142.000	78.600	140.000	116.000	58.500	1.394.900	
TOTAL GENERAL	244.300	211.000	242.200	218.200	160.700	120.000	198.500
						1.394.900	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

ANNÉES	TRONCONS ÇONCERNES
2019	AIL 9 ET ARD 12 Du pont d'Elle aux aménagements déjà réalisés
2020	ARD 11 De la départementale D653 jusqu'au chemin GR 12A
2021	ARD 10 Du chemin GR12a jusqu'à la partie aval d l'étang
2022	ARD 10 De la partie aval de l'étang jusqu'à l'ancienne sablière
2023	ARD 10 de l'ancienne sablière au ru de la Capignolle
2024	ARD 9 Du ru de la Capignolle jusqu'à la départementale D65
2025	ARD 9 De la départementale D65 jusqu'au ru de la Boise
2026	ARD 8 Du ru de la Boise jusqu'au fond du Thy
2027	ARD 8 du fond du Thy jusqu'à la Nationale 2
2028	ARD 7 De la Nationale 2 jusque le Grand Marais
2029	ARD 7 Du Grand Marais jusqu'au Marais de Leully
2030	ARD 6 et ARD 7 Du Marais de Leully au Faubourg de Leully
2031 2032	ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES
2033	Renouvellement de la procédure réglementaire

La maîtrise des travaux est assurée par le service technique de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

RÉPARTITION ANNUELLE DES TRAVAUX



3 LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG):

La notion d'intérêt général est définie à l'article L 210-1 code de l'environnement : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ».

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 impulse une politique européenne de l'Eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La transposition de cette directive en droit français s'organise autour de la « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » dite LEMA adoptée en 2006.

La DCE impose une obligation de résultats en fixant 4 objectifs environnementaux :

- ◆ Stopper toute dégradation des eaux,
- ◆ Parvenir d'ici à 2021 au bon état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- ◆ Réduire les rejets des substances prioritaires (dangereuses, liste existante) et supprimer à terme les rejets de substances « prioritaires dangereuses »,
- ◆ respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées.

L'objectif de la masse d'eau est le bon état écologique pour 2021, son atteinte passe par une amélioration physico-chimique et chimique de l'eau ainsi qu'une amélioration des composantes biologiques (hygrobiologique et biologique).

Les travaux de renaturation prévus sur ces cours d'eau vont permettre d'atténuer le poids du recalibrage sur la qualité du cours d'eau de façon à ce que l'on retrouve un cours d'eau « naturel ».

L'Ardon et l'Ailette sont des cours d'eau non domaniaux, le lit de ces cours d'eau appartient aux propriétaires riverains et ils ont en charge leur entretien. La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui dans son article 1^{er} déclare que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » La DIG permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art L 211-7 code de l'environnement).

Les objectifs d'une DIG sont :

- ✚ Permettre l'accès aux propriétés privées riveraines
- ✚ Justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- ✚ Permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur des linéaires importants,
- ✚ Garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des SDAGE
- ✚ Garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires.

La durée de validité de la DIG est de 15 années et le pétitionnaire doit se manifester auprès de l'Administration 2 ans avant son délai d'expiration.

Concernant le partage de l'exercice du droit de pêche, au cas présent l'abattage des arbres et la gestion de la végétation est nécessaire pour la réalisation des travaux de renaturation de l'Ardon et ne relève pas de la prise en charge de l'entretien en lieu et place du riverain, par suite l'article L 435-5 du code de l'environnement ne s'applique pas.

Les propriétaires riverains ont l'obligation de laisser le libre passage sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et de l'entretien des cours d'eau et, ce à différents titres : dans la limite d'une largeur de 6 mètres, pour le passage d'engins en cas de travaux, et un libre passage aux agents habilités (police de l'eau). Art. L 215-18 code de l'environnement.

Ces cours d'eau se situent dans le périmètre du SADGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie qui fixe, pour une période de 6 ans (2016-2021), les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (art. L 212-1 code environnement) à atteindre dans le bassin de la seine et ces cours d'eau côtiers normands.

Parmi les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie le défi n°6 se décline ainsi qu'il suit : «protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ». Les travaux vont contribuer à améliorer

globalement la qualité de l'eau par une diversification des écoulements et des habitats. Ils vont favoriser le renouvellement des individus ainsi que l'autoépuration du cours d'eau. Ces travaux sont bien compatibles avec les objectifs du SDAGE.

Par ailleurs des études réalisées par le bureau d'études sciences environnement en 2010 démontrent que sur les 2 cours d'eau, Ardon et Ailette :

- ☞ l'état biologique est médiocre à mauvais,
- ☞ l'état piscicole est très mauvais,
- ☞ l'état hydromorphologique est très mauvais.

Les principales causes de dégradation de l'état écologique de ces 2 cours d'eau sont dues notamment aux différents travaux de recalibrage et de curage réalisés à partir des années 60 et à colmatage du fond du lit

Les travaux de renaturation prévus sur l'Ardon et l'Ailette vont permettre d'atténuer le poids du recalibrage sur la qualité du cours d'eau de façon à ce que l'on retrouve un cours d'eau « naturel ».

Des aménagements réalisés en 2014 tels que reméandrages ont permis à l'Ardon de retrouver un aspect plus naturel avec des faciès d'écoulement, une lame d'eau et un substrat diversifié plus attractif pour la faune aquatique, 2 campagnes de comptage en 2014 et 2016 réalisées par la fédération départementale de pêche et des milieux aquatiques de l'Aisne (FDPMA) ont démontré l'efficacité de ces aménagements. Les travaux prévus par ce projet sont des solutions adaptées aux différentes altérations diagnostiquées et permettent d'améliorer l'état global des cours d'eau, ils respectent la notion d'intérêt général.

Les parcelles concernées par la remise en fond de vallée du lit et la création de frayères sont uniquement des parcelles communales.

Plusieurs réunions ont été organisées au préalable pour exposer le projet et obtenir l'accord de principe des différentes communes.

Dossier loi sur l'eau

Toute personne (physique ou morale, publique ou privée, propriétaire, exploitant ou entreprise) souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur loi (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) au régime de déclaration ou d'autorisation selon la nomenclature Eau.

L'article L 214-1 mentionne que sont soumis aux dispositions des articles L 214-2, à L 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques , même non polluants.

Ce projet est soumis à enquête publique (art. R123-1 et suivants du code de l'environnement) et donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux.

Rubriques du code de l'environnement concernées par ce projet, soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement

Article R 214-1 titre III: impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

Rubrique		Caractéristiques du projet	Projet soumis a autorisation
N°	intitulé		
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1- Sur la longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (a) 2- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (d)	Modification des profils en long et en travers sur 7000m	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur* d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur* d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. 1- destruction de plus de 200m ² de frayères (a) 2- dans les autres cas (d)	L'Ardon est classé comme abritant des frayères de la liste 2. Les travaux par création de banquettes tendent à recréer des zones de frayères. Cependant le tronçon peut être perturbé pendant la phase travaux	Déclarartion
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant 1° supérieure ou égale à 1ha (a) 2° supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1la (d)		Declaration

* le lit mineur ou lit ordinaire désigne tout l'espace linéaire où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps

* le lit majeur ou lit d'inondation ou plaine d'inondation désigne la partie qui n'est inondée qu'en cas de crue.

Au regard de ces rubriques le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Rubriques de la nomenclature du code de l'environnement concernées par ce projet soumises a l'évaluation environnementale.

articles R 122-1 ; R-122-2 et R-122-3

chapitre ii : évaluation environnementale

section 1 : étude d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements

Au vu des typologies ce projet peut être soumis au cas par cas, en application de la rubrique 10 figurant à l'annexe de l'article R-122-2 du code de l'environnement.

Milieux aquatiques, littoraux et maritimes

Canalisation et régularisation des cours d'eau	<p>Ouvrages de canalisation de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m ; • Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200m ; • Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets pour la destruction de plus de 200m² de frayères ; • Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100m.
--	---

Le maître d'ouvrage précise que les actions prévues dans le cadre de ce projet :

- N'entraînent aucune artificialisation du milieu naturel,
- Ne sont pas de nature à dégrader l'état de conservation des habitats et des espèces patrimoniales présentes sur les sites natura 2000,
- S'inscrivent dans une démarche d'amélioration de l'état écologique de la rivière indispensable pour atteindre le bon état écologique.

Au vu de ces conclusions les travaux prévus dans le cadre de ce projet ne sont donc pas soumis à l'examen au cas par cas en application des articles cités précédemment, pas soumis à étude d'impact (art. L122-1 code environnement).

Au vu des notes QUALPHY mettant en évidence les dysfonctionnements de chaque tronçon homogène de l'Ardon 10,9% du linéaire de l'Ardon est en mauvaise qualité physique et 89,1% est en qualité physique moyenne à médiocre, la note moyenne de l'Ardon est de 45,93% (qualité moyenne à médiocre)

Trois (3) ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) sont recensées sur le périmètre des travaux de renaturation de l'Ardon :

Type	Nom	N°
ZNIEFF 1	Marais d'Ardon d'Etouvelles à Urcel	220013421
ZNIEFF 1	Marais de Leuilly, les pâtures de Nouvion, et bois de Corneil à Nouvion-le-Vineux	220014327
ZNIEFF II	Collines du laonnais et de soissonnais septentrional	220120046

Une autre zone se trouve à proximité :

ZNIEFF I	Côte nord du laonnais d'Urcel à Bruyères et Montberault	220013415
----------	---	-----------

Un certain nombre de sites NATURA 2000 se situent dans un rayon de 20kms autour du projet ; 5 sites ZSC (directive habitats) et 2 sites ZPS (directive oiseaux).

Il existe un arrêté de biotope (APPB), arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 relatif à la protection du biotope du lieu-dit « marais de comporté » sur la commune d'Urcel.

B l'enquête :

1 Préparation de la seconde phase :

Pour enquête initiale à compter du 02 avril 2019, interrompue le 15 avril 2019, voir paragraphe a1

Rencontre avec le maître d'ouvrage :

Le vendredi 03 mai 2019 à 09h30 je me suis rendu au siège du syndicat à Chivy-les-Étouvelles et j'ai rencontré Madame Lebel présidente du syndicat intercommunal, M. Larget Jonathan et M. Tetu Christophe. M. Larget a présenté le projet de renaturation de l'ardon. Il a été précisé que les travaux ne démarreraient pas en juin compte tenu des délais administratifs nécessaires, ils souhaitent qu'ils démarrent le plus vite possible considérant les impératifs liés aux conditions atmosphériques.

Les avis parus dans la presse pour la première partie d'enquête ont été demandés.

Constatant à l'examen du projet que le chapitre relatif au processus de concertation mis en place lors de l'élaboration du document est peu généreux sur ce point je sollicite des renseignements supplémentaires.

Ces renseignements sont fournis rapidement, il s'agit :

- ◆ Copie de l'invitation envoyée au comité de pilotage (copil) pour la présentation des travaux de renaturation de l'ardon et de l'ailette du 17 mai 2018,
- ◆ Feuilles de présence des différentes réunions organisées :
 - Réunion du 17 mai 2018,
 - Réunion du 07 novembre 2017
 - Réunion du 19 septembre 2017 en mairie d'urcel
 - Réunion du 25 septembre 2017
 - Réunion du 18 septembre 2017
 - Réunion du 30 juin 2017
- ◆ La liste des invités 2017
- ◆ La liste des membres du COPIL
- ◆ La synthèse du projet présentée au COPIL le 17 mai 2018
- ◆ d'autres réunions de concertation ont également été organisées :
 - ✚ 12 mars 2018, réunion en mairie avec M. le Maire de Vaucelles-et-Beffecourt,
 - ✚ 05 octobre 2018, réunion avec le CEN (conservatoire des espaces naturels de Picardie)
 - ✚ 16 mars 2018, rencontre avec M. Migaux, propriétaire riverain de l'Ardon à Etouvelles,
 - ✚ 17 janvier 2018, réunion en mairie d'Urcel avec ONF et M. le Maire d'Urcel,
 - ✚ 06 février 2018, réunion en mairie de Vaucelles-et-Beffecourt avec M. le maire, M. Levieil délégué de la commune et M. Dupré de l'Association de Chasse.

Ces documents seront joints au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête pour que les intervenants puissent constater la réalité de la concertation mise en place pendant l'élaboration du projet.

Par ailleurs, en accord avec la DDT, ces renseignements complémentaires seront ajoutés au dossier mis en place sur le site internet de la préfecture, au plus tôt.

Parmi les membres du COPIL on note la présence de membres du syndicat, de MM. Les maires des communes concernées, de représentants des communautés de communes, de propriétaires riverains, de représentants de divers organismes : AESN (Agence de l'eau Seine-Normandie), du CEN (conservatoire espaces naturels de Picardie), de l'ONF (office national des forêts), de l'AFB (agence française pour la biodiversité-ONEMA), de la FDPMA (fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique), de la direction départementale des territoires (DDT).

A l'examen des documents fournis on s'aperçoit que la liste des personnes invitées est assez longue mais on ne peut pas en dire autant de celle des participants aux réunions, néanmoins des riverains ont participé ainsi que les représentants d'organismes que l'on pourrait qualifier de personnes publiques associées.

Des rendez-vous sont pris avec les différentes mairies pour adapter les registres d'enquête à cette seconde partie de l'enquête :

- visite le 03 mai à Chivy-les-Étouvelles (09h30) et à Chavignon (11h).
- jeudi 09 mai 2019 : Urcel , Etouvelles préparation de registre d'enquête, sont ajoutés au registre le nouvel arrêté préfectoral, la note d'interruption, la nouvelle désignation du commissaire enquêteur et le nouvel avis d'enquête, les compléments d'information concernant la concertation, le registre est actualisé en précisant : registre ré ouvert le 21 mai 2019 avec, prévue, la signature du Maire.
Passage à Chivy-les-Etouvelles , au Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette pour récupérer les avis parus dans les journaux.
- le 14 mai visite en mairie de Novion-le -Vineux à 18h30
- le 16 mai visite en maire de Bourguignon-sous-Montbavin à 18h00
- rendez-vous pris avec le Maire de Royaucourt et Chailvet le vendredi 10 mai à 10h : je me présente à 09h45 et attends jusque 10h20 mais le Maire ne se présente pas, la rencontre effective a lieu le mercredi 15 mai en matinée,
- Le 10 mai 2019 passage en Mairie de Laon pour actualisation du registre d'enquête.
- A Vaucelles-et-Beffecourt les documents sont actualisés le jour d'ouverture de l'enquête soit le 21 mai.

2 CADRE JURIDIQUE :

- Article L211-7 du code de l'Environnement concernant la déclaration d'intérêt général,
- Articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation,
- Article L210-1 du code de l'environnement
- Décision 2018-n°23 du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette approuvant le projet,
- Arrêté préfectoral PN/2006/124 du 01 sept. 2006 relatif à la protection du biotope du lieu-dit « Marais de Comporté » sur le territoire de la commune d'Urcel,
- Arrêté préfectoral du 14 déc. 1988 de DIG fixant des servitudes de passage le long des ruisseaux et fossés dans le périmètre du Syndicat intercommunal de curage des vallées de l'Ardon et de la moyenne Ailette,
- Décision n° E19000016/80 du tribunal administratif d'Amiens en date du 15 05 février 2019 et du 15 avril 2019, avril 2019 désignant comme commissaire enquêteur Francis BLONDEAU en remplacement de Michel JORDA désigné par le tribunal administratif d'Amiens (E1900016/80) le 05 février 2019 et empêché,
- Arrêté préfectoral DQ/AL en date 19 février 2019 ordonnant une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette du 02 avril 2019 au 03 mai 2019 inclus
- Avis d'interruption de l'enquête publique à compter du 15 avril 2019 formulé par la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Police de l'eau,

- Arrêté préfectoral DQ/AL du 25 avril 2019 ordonnant la reprise de l'enquête publique à compter du 21 mai jusqu'au 11 juin inclus.

3 DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

3-1 Dossier administratif :

- ✓ Désignations du commissaire enquêteur (E19000016/80) en date des 05 février 2019 et du 18 avril 2019,
- ✓ Arrêtés préfectoraux des 19 février et 25 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et sa reprise suite à interruption,
- ✓ avis du service chargé de la police de l'eau en date du 26 février 2019,
- ✓ Avis d'interruption de l'enquête publique,
- ✓ Copies des avis publiés dans la presse pour l'ouverture de l'enquête et sa reprise,
- ✓ Avis d'enquête affiché dans les mairies,
- ✓ Registre d'enquête publique, 1 dans chacune des 9 mairies,
- ✓ éléments recueillis concernant la concertation mise en place (vérification de leur intégration sur le site internet de la Préfecture)
- ✓ documents relatifs à l'interruption de l'enquête et à sa reprise

3-2 Dossier technique :

- ✓ Dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) pour les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette,
- ✓ Note de présentation non technique,
- ✓ Compléments d'information.
- ✓ 1 dossier par commune (CD ou papier)

4 PUBLICITÉ :

- ☞ Pour la première partie de l'enquête les divers documents (dossier complet, avis du service de la police de l'eau, arrêté préfectoral, avis d'enquête) ont été mis à disposition du public sur site internet de la préfecture : [préfecture de l'Aisne, rubrique politiques publiques – enquêtes publiques, travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette](#) dès le 06 mars 2019 et le 29 avril 2019 pour les documents relatifs à la reprise de l'enquête,
- ☞ Avec la mise en place de la seconde partie de l'enquête les documents présents ont été adaptés en fonction des nouvelles dates,
- ☞ Les 2 avis d'enquête précisent la possibilité d'adresser sa contribution à cette enquête à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.
- ☞ L'enquête a été annoncée dans 2 journaux régionaux, 1 parution au moins dans les 15 jours précédant l'enquête et une parution dans la semaine suivant l'ouverture de l'enquête :
 - Union du 14 mars 2019
 - Aisne Nouvelle du 14 mars 2019
 - Union du 04 avril 2019
 - Aisne Nouvelle du 04 avril 2019
- ☞ Lors des visites dans les différentes communes il a été constaté que l'affichage était bien en place (rapport de M. Jorda).

- ☞ pour la seconde partie avis parus dans l'Union et l'Aisne Nouvelle:
 - Union du 04 mai 2019 et du 23 mai 2019
 - Aisne nouvelle du 04 mai 2019 et du 23 mai 2019
- ☞ A l'occasion des visites dans les mairies pour actualiser les registres d'enquête il a été constaté que l'affichage était bien place, en général les 2 affiches cohabitent pour mieux montrer la continuité de l'enquête. Il est remis dans chaque commune un complément au dossier fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur, ce complément au dossier figure également au dossier sur le site internet de la préfecture. Chacune des mairies a été visitée : Chivy-les-Etouvelles (03/05), Etouvelles (09/05, Chavignon (03/05), Laon (10/05), Urcel (09/05), ont été visitées Vaucelles et Beffecourt (21/05)
- ☞ le 14 mai à 18h je me suis rendu en mairie de Nouvion le Vineux (14/05) pour actualiser le registre d'enquête aux nouvelles dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019. Lorsque j'ai demandé ce document il m'a été déclaré qu'il ne possédait pas ce document, j'ai réclamé le dossier ou CD contenant le dossier, là aussi il n'a pas été possible de le présenter, seuls l'arrêté préfectoral, le courrier transmissif et l'avis d'enquête (par ailleurs affiché et correspondant à la nouvelle enquête) étaient détenus. Devant ce constat j'ai établi sur place un registre d'enquête pour cette deuxième partie de l'enquête et j'ai fourni une copie du nouvel arrêté préfectoral, l'avis d'interruption de l'enquête du 02 avril au 03 mai à compter du 16 avril, un avis d'enquête, la nouvelle désignation du commissaire enquêteur. Par ailleurs j'ai encouragé les personnes présentes à rechercher le dossier et j'ai fourni en pièce complémentaire à ajouter au dossier le bilan de la concertation fourni par le pétitionnaire.
Poursuivant la même démarche je me suis rendu les 10 et 15 mai à 9h en la mairie de Royaucourt et Chailvet où j'ai constaté la même situation, que celle rencontrée la veille à Nouvion le Vineux, aucun document n'a pu m'être présenté. Là aussi j'ai établi un nouveau registre d'enquête et demandé à ce que le dossier soit recherché pour répondre à une éventuelle sollicitation du public. Il est à préciser que la visite du 10/05 à Royaucourt et Chailvet avait été l'objet d'une prise de rendez-vous qui n'a pas été honoré par M. le Maire.
Au retour je me suis arrêté au Syndicat à Chivy les Etouvelles pour les informer de ce dysfonctionnement.
De même j'ai averti le service concerné à la DDT de ces évènements susceptibles d'avoir des répercussions sur l'enquête.
Le 16 mai en fin d'après-midi je me suis déplacé à Bourguignon-sous-Montbavin pour actualiser le registre d'enquête en vue de la réouverture de l'enquête le mardi 21 mai. Réclamant le registre d'enquête M. le Maire et la secrétaire m'ont déclaré n'avoir pas reçu de registre d'enquête ni de CD contenant le dossier d'enquête. J'ai ouvert un registre d'enquête avec ouverture le 21 mai pour pallier ce dysfonctionnement. Le 17 au matin j'ai informé la DDT de cette situation dans le but de régulariser la situation pour l'ouverture de l'enquête.
Dans chacune des 3 mairies ainsi concernées par l'absence de registre et de CD j'ai demandé si, pendant la première partie de l'enquête, des personnes s'étaient présentées pour apporter leur contribution, il m'a été affirmé qu'aucune personne ne s'était présentée.
Le Syndicat a été informé de ces manquements.
Le Tribunal administratif d'Amiens a été avisé téléphoniquement de cette situation.

5 DÉROULEMENT DES PERMANENCES

ACTIONS MENÉES PAR M. JORDA

1.1. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES

1.1.1. La concertation préalable

L'article R123-8 stipule que « *le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.*

Le dossier comprend au moins :

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

1.2. PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

1.2.1. Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, publié au Journal Officiel du 4 mai.

Les affichages légaux ont été effectués sur les panneaux administratifs des 9 communes concernées par cette enquête par les soins des maires. Ceux-ci doivent certifier l'affichage par retour du certificat vers la DDT.

Je me suis personnellement assuré du bon affichage sur les panneaux des communes le mercredi 3 avril 2019 et ai relevé une anomalie dans la commune d'Urcel : l'avis d'enquête était bien mis en place sur le tableau d'affichage mais celui-ci était à l'intérieur de la mairie. La secrétaire de mairie a immédiatement procédé à l'affichage de l'avis sur le panneau extérieur.

1.2.2. Les parutions dans les journaux et sur le site internet de la préfecture

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.*

L'enquête a débuté le mardi 2 avril 2019, les dates limites de publication étaient avant le mardi 19 mars pour la première insertion et avant le mercredi 10 avril 2019 pour le rappel.

1° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 14 mars 2019

L'Union édition de l'Aisne en date du 14 mars 2019

2° insertion

L'Aisne Nouvelle édition du 04 avril 2019

L'Union édition de l'Aisne en date du 04 avril 2019

L'avis d'enquête était disponible sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :

<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Travaux-de-renaturation-de-l-Ardon-et-de-l-Aisne>

Depuis ce site, le dossier était téléchargeable dans son intégralité.

2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte de nombreux documents et annexes très techniques et respecte la législation en vigueur.

Il semble d'autre part que la procédure a été bien respectée, conformément à l'arrêté préfectoral.

2.4. RENCONTRES AVEC LA D.D.T. AISNE

Rencontre du mercredi 27 février 2019

Après prise de rendez-vous, une réunion a été organisée le 27 février 2019 en présence de Monsieur QUENTIN en charge du dossier à la DDT Aisne et de Madame LEROY.

Le but de cette réunion était de régler les derniers détails de cette enquête, et notamment les lieux de permanence sachant que les dates de permanences avaient été fixées par échange de courriel.

Après une présentation succincte du dossier, j'ai récupéré le dossier d'enquête.

Un registre d'enquête sera déposé dans chacune des mairies concernées par l'enquête. Les 9 registres ont été récupérés par le commissaire-enquêteur pour signature et paraphe de chacune des pages, avec retour à la DDT Aisne le 1^{er} mars 2019 pour diffusion vers les mairies

2.5. RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Rencontre du mardi 26 mars 2019

En préalable de l'enquête publique, j'ai pris contact avec le pétitionnaire le *Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette* le 4 mars 2019 afin d'organiser une rencontre pour la présentation du projet et des enjeux liés à la renaturation des rivières

Cette rencontre a eu lieu le mardi 26 mars 2019 à 9 :30 dans les locaux de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques à Chivy-les-Etouvelles en présence de :

- Madame Béatrice LEBEL, présidente du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette,
- Monsieur Jean Luc LEBASTARD, vice-président du syndicat,
- Monsieur Jonathan LARGET, ingénieur animateur CATER,
- Monsieur Christopher TETU, technicien de rivière.

En préambule à la présentation du projet, une petite vidéo montrant un exemple réussi de reméandrage d'une rivière dans le département de l'Oise a été projetée.

Dans le cas présent, l'opération de renaturation est prévue sur l'Ardon et une petite partie de l'Ailette sur un linéaire avoisinant les 7 km, afin que l'Ardon retrouve un caractère plus naturel sur la majeure partie de son cours.

A l'issue de cette présentation, une visite des sites où les travaux seront les plus importants a été organisée, notamment les zones de création de frayères. Cette visite a aussi permis de vérifier l'excellente visibilité des avis d'enquête répartis sur les voies d'accès aux travaux.

5-1 Permanences réalisées lors première partie de l'enquête (dossier M. Michel JORDA)

Permanence du mardi 2 avril 2019 de 9 :00 à 12 :00

Ouverture de l'enquête, permanence de 9 :00 à 12 :00 à la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt

A 9 heures précises, la mairie est fermée et l'habitation du maire située juste à proximité de la mairie semble inoccupée.

A 9 heures 30, je contacte Monsieur QUENTIN à la DDT : celui-ci connaît bien le village de Vaucelles-et-Beffecourt mais aussi certains membres du conseil municipal. Vers 10 heures, Monsieur QUENTIN est venu ouvrir la mairie après avoir récupéré la clé chez Monsieur Guy LEVIEL -3^e adjoint au maire.

La permanence a donc ainsi pu se tenir dans des conditions normales, d'autant que personne ne s'est présenté durant cette attente !

A l'issue de la permanence, j'ai remis la clé de la mairie à Monsieur LEVIEL.

La salle mise à disposition par Monsieur le Maire est contigüe au secrétariat de mairie et est de taille très modeste mais suffisante pour accueillir 3 ou 4 personnes.

Aucune intervention du public pendant l'attente d'ouverture de la mairie ni durant la permanence.

Permanence du mercredi 10 avril 2019 de 14 :00 à 17 :00

Permanence de 14 :00 à 17 :00 en mairie de Vaucelles-et-Beffecourt

- Consultation du dossier par Madame MONBRUN Jacqueline de Vaucelles-et-Beffecourt.
Elle a entendu parler de l'enquête publique et se demandait ce qu'était une « renaturation » de rivière. Je lui ai fourni des explications sur le projet, notamment sur le reméandrage et la création de frayères à brochets.

Je lui ai signalé que le dossier restait en mairie et qu'elle pouvait le consulter à tout moment. Elle reviendra probablement mardi puisque la mairie est justement ouverte ce jour-là de 14 à 18 heures

5-2 Permanences assurées à partir de la reprise de l'enquête (M. Blondeau):

Permanence du mardi 21 mai 2019 de 09h00 à 12h à Vaucelles-et-Beffecourt :

Arrivé à la Mairie vers 08h50 personne n'est présent pour ouvrir la mairie. J'attends jusque 09h 15 et, personne ne se présentant pour ouvrir, je téléphone à M. Quentin de la DDT, habitant de Vaucelles et Beffecourt qui prend toutes dispositions pour faire ouvrir la mairie. Entre temps se présente M. Lebastard vice-président du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette qui constate la situation et se propose de contacter un conseiller municipal, arrivée dans le même temps de Mme Calland conseillère municipale qui procède à l'ouverture de la Mairie. Arrivée de M. Quentin avec un jeu de clefs de la mairie.

Ouverture de la permanence vers 09h25.

Entre 09h00 et 9h25 personne ne s'est présenté pour consulter le dossier.

Il est procédé à l'actualisation du registre d'enquête existant et une nouvelle ouverture est réalisée.

Ajout de pièces justificatives relatives à l'interruption de l'enquête (avis d'interruption, désignation du nouveau commissaire enquêteur, nouvel arrêté préfectoral du 25/04/19, nouvel avis d'enquête) et documents concernant la concertation mise en œuvre.

Le dossier d'enquête papier est présent et consultable.

Aucune visite enregistrée au cours de la permanence.

Aucune réception de courriel.

La permanence est close 12h.

Permanence du vendredi 24 mai 2019 de 14h00 à 17h00 à Vaucelles-et-Beffecourt :

La permanence est ouverte à 14h.

Aucune inscription au registre depuis la précédente permanence.

Sont intégrées au dossier d'enquête les différentes annonces parues dans les journaux et photos des affiches en place sur les lieux de l'enquête.

Visite de M. Lebastard vice-président du syndicat.

Aucune visite pour consultation du dossier ou formulation d'une observation.

Aucune visite enregistrée au cours de la permanence.

Aucune réception de courriel.

La permanence est close à 17h.

Permanence du samedi 08 juin 2019 en mairie de Chivy-les-Étouvelles :

Permanence ouverte à 9h00 en présence de M. le Maire.

Aucune inscription constatée au registre depuis l'ouverture de l'enquête.

Les divers documents rapportés sont bien intégrés au dossier.

Les avis parus dans la presse sont intégrés au dossier d'enquête.

Aucune visite enregistrée au cours de la permanence.

Aucune réception de courriel.

Visite de Mme Michèle DEBLED 16 eue de Paris ÉTOUVELLES qui demande un certain nombre de renseignements sur ce projet, ces renseignements lui sont fournis et il lui est conseillé de se rendre sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique Politiques Publiques, Enquêtes Publiques où elle retrouvera la totalité du dossier. Habitant Étouvelles et riveraine de l'Ardon elle souhaite connaître le plus précisément possible à quelle date les travaux sont susceptibles d'intervenir. Envisageant des travaux sur sa clôture elle demande que lui soit précisé la distance réglementaire devant exister entre le centre du lit de l'Ardon et la clôture, quelle distance libre entre la berge et la clôture ? en complément de cette question de cette question un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-les-Etouvelles ? Outre ce questionnement Mme DEBLED indique sa satisfaction de voir entrepris ces travaux car la végétation le long des berges devient invasive avec un développement trop conséquent de certains arbres.

En fin de permanence M. le Maire étant présent, accompagné de son adjoint, je lui demande de me préciser son avis sur ce projet de renaturation de L'Ardon sur sa commune. Il se déclare favorable et satisfait de voir la mise en œuvre de ce projet mais il tient à signaler l'état de la déviation de l'Ardon entre le Moulin, qui passe sous la RN2, jusque l'endroit où le Sart l'Abbe se jette dans l'Ardon. Cette portion rectiligne est complètement envasée, envahie par la végétation et des travaux en vue d'une remise en état s'avèrent nécessaires.

Aucune autre visite au cours de la permanence

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

La clôture de l'enquête intervenant le mardi 11 juin à 18h il est convenu avec M. Le Maire que le registre d'enquête sera récupéré le mercredi 12 juin en fin de matinée.

La permanence est close à 12h00.

Permanence du mardi 11 juin de 15h00 à 18h00 en mairie de Vaucelles et –Beffecourt :

Permanence de clôture ouverte à 15h.

Aucune inscription au registre depuis la précédente permanence.

Aucune visite au cours de la permanence.

Aucune visite enregistrée au cours de la permanence.

Aucune réception de courriel.

En fin de permanence entretien avec M. Le Maire qui se déclare parfaitement informé du projet et n'a pas de remarque particulière à formuler, cette renaturation s'inscrit dans son projet de remettre en service certains itinéraires de promenade.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.

Clôture de la permanence et de l'enquête à 18h00

6 RAMASSAGE DES REGISTRES D'ENQUÊTE:

En fin de permanence le 11 juin à Vaucelles-et-Beffecourt appel téléphonique de la mairie de Nouvion-le-Vineux pour demander passage en vue de récupérer ce même soir le registre d'enquête considérant les plages limitées d'ouverture de la mairie (un soir 1h par semaine).

Le mercredi matin 12/06 récupération des registres d'enquête sur Laon et Chivy-les-Étouvelles.

le jeudi 13/06 récupération des registres d'enquête à Chavignon, Urcel et Étouvelles en matinée et à Bourguignon-sous-Montbavin le soir (18h).

Le registre de Royaucourt et Chailvet est récupéré le lundi 17/06 en matinée, il ne comporte aucune observation.

7 REMISE AU PÉTITIONNAIRE – PV DE SYNTHÈSE :

Prenant en compte les registres récupérés dans les différentes communes et les observations qui s'en dégageaient un relevé provisoire a été envoyé dès le 13 juin au Syndicat du bassin versant pour répondre à son souhait de pouvoir disposer au plus tôt de tous les éléments afin d'envisager un début des travaux dès que possible considérant la période favorable pour ce genre d'activités.

Seule la commune de Royaucourt –et-Chailvet n'est pas prise en compte mais il est fort probable que le registre soit vierge de toute observation, de toute façon la régularisation interviendra dès lundi, dans le respect des délais prévus, le PV de synthèse définitif est établi et transmis par voie informatique le mercredi 19 juin 2019.

Le registre de Royaucourt et Chailvet étant vierge de toute observation le PV provisoire rédigé ne nécessite aucune modification.

Le PV de synthèse définitif a été transmis par la voie informatique le mercredi 19 juin 2019, dans le bordereau d'envoi il a été précisé que ce document, bien qu'identique se substituait à celui précédemment envoyé.

BILAN de l'enquête publique :

Par suite d'ennuis de santé du commissaire enquêteur l'enquête s'est déroulée en 2 temps.

L'enquête initiale était prévue du 02 avril au 03 mai 2019 inclus. Elle a été interrompue à compter du 15 avril 2019 pour être reprise du 21 mai 2019 au 11 juin inclus.

Cette seconde partie a donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral en date du 5 avril 2019 avec la mise en place de 4 nouvelles permanences qui s'ajoutent aux 2 déjà réalisées.

Au total ce sont donc 6 permanences qui auront concernées cette enquête sur 36 jours, une partie de 14 jours consécutifs et une autre de 22 jours.

Au cours des 2 permanences installées lors de la première phase en la commune de Vaucelles-et- Beffecourt une seule personne (Mme MONBRUN Jacqueline) s'est présentée pour consulter le dossier mais aucune remarque n'a été formulée, il est à noter que cette personne ne s'est pas représentée au cours de l'enquête.

La reprise de l'enquête a donné lieu à une visite systématique dans toutes les communes concernées pour adapter le registre d'enquête à la seconde partie de l'enquête notamment en précisant l'interruption et en mettant une place une ouverture pour cette seconde partie.

Au cours de cette tournée j'ai malheureusement constaté que 3 communes (Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Bourguignon-sous-Montbavin) n'avaient pas mis en place le registre d'enquête pour ce début d'enquête et qu'elles ne trouvaient pas le dossier envoyé sur CD alors que l'avis d'enquête était présent et affiché. J'ai procédé à l'ouverture d'un nouveau registre d'enquête sur place en demandant au Maire de préciser si des

personnes s'étaient présentées au cours de ces 2 semaines d'ouverture, la réponse fut négative dans les 3 communes.

Confronté à cette situation j'ai immédiatement prévenu la DDT et le Syndicat mixte de ce constat ainsi que le TA. La DDT a affirmé que l'ensemble des documents avait été envoyé sous lettre recommandée avec accusé de réception à toutes les communes, elle possède tous les accusés de réception et précise que l'avis d'enquête faisait partie intégrante de l'envoi, on peut supposer que les documents en cause ont été égarés.

A ce jour, compte tenu de la clôture le 11 au soir, les registres d'enquête suivants ont été récupérés ; Laon, Nouvion-le-Vineux, Vaucelles-et-Beffecourt, Chivy-les-Etouvelles, reste à récupérer Chavignon, Urcel, Etouvelles, Royaucourt-et-Chailvet, Bourguignon-sous-Montbavin, ils devraient être récupérés dans la journée en fonction des heures d'ouverture des Mairies.

Sur les 4 registres en ma possession très peu d'observations, une seule observation du public à Chivy-les-Etouvelles et une remarque de M. le Maire de Chivy-les-Etouvelles.

Relevé du registre d'enquête de Chivy-les-Etouvelles :

Visite de Mme Michèle DEBLED 16 rue de Paris ÉTOUVELLES qui demande un certain nombre de renseignements sur ce projet, ces renseignements lui sont fournis et il lui est conseillé de se rendre sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique Politiques Publiques, Enquêtes Publiques où elle retrouvera la totalité du dossier. Habitant Étouvelles et riveraine de l'Ardon elle souhaite connaître le plus précisément possible à quelle date les travaux sont susceptibles d'intervenir. Envisageant des travaux sur sa clôture elle demande que lui soit précisé la distance réglementaire devant exister entre le centre du lit de l'Ardon et la clôture, quelle distance libre entre la berge et la clôture ? en complément de cette question un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-les-Etouvelles ? Outre ce questionnement Mme DEBLED indique sa satisfaction de voir entrepris ces travaux car la végétation le long des berges devient invasive avec un développement trop conséquent de certains arbres.

En fin de permanence M. le Maire étant présent, accompagné de son adjoint, je lui demande de me préciser son avis sur ce projet de renaturation de L'Ardon sur sa commune. Il se déclare favorable et satisfait de voir la mise en œuvre de ce projet mais il tient à signaler l'état de la déviation de l'Ardon entre le Moulin, qui passe sous la RN2, jusque l'endroit où le Sart l'Abbe se jette dans l'Ardon. Cette portion rectiligne est complètement envasée, envahie par la végétation et des travaux en vue d'une remise en état s'avèrent nécessaires.

Sur les autres registres en ma possession aucune remarque formulée.

L'examen des registres d'enquête restants à récupérer permettra de compléter l'inventaire des questions. Dès le dépouillement terminé je vous adresserai le procès- verbal.

La totalité des registres d'enquête a été récupéré au cours de la fin de semaine (jeudi) et celui de Royaucourt-et-Chailvet le lundi 17/06 en matinée après rendez-vous pris avec M. le Maire.

Sur l'ensemble des registres d'enquête ramassés aucune observation nouvelle n'a été relevée.

Globalement sur les 6 permanences et les 36 jours d'enquête une seule personne est venue pour témoigner et a formulé une observation. Cet intervenant est satisfait de voir la réalisation de ce projet et, compte tenu de certains de ses projets, il souhaite connaître des obligations qui peuvent exister et qui pourraient avoir une incidence sur leur réalisation.

Cette enquête s'est déroulée normalement sans difficulté particulière, les conditions d'accueil tant à Vaucelles-et-Beffecourt qu'à Chivy-les-Etouvelles étaient satisfaisantes, accueil individualisé, accessibilité à tout public.

Lors de la mise en œuvre de la seconde partie de l'enquête, l'affichage de la première partie est resté en place avec le nouvel affichage montrant ainsi la continuité de l'enquête.

Il est regrettable que la préparation de la seconde partie de l'enquête ait été perturbée par la disparition des registres d'enquête originaux dans 3 des communes concernées.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 19 juin 2019

Le commissaire enquêteur,



Francis BLONDEAU

8 MÉMOIRE EN RÉPONSE :

Syndicat du bassin versant de **l'Ardon et de l'Ailette**

Siège : mairie – 02000 Chivy-lès-Etouvelles

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

Chivy-lès-Etouvelles, le 13 juin 2019

À Monsieur Francis BLONDEAU
Commissaire Enquêteur

Déclaration d'intérêt général relative aux travaux de renaturation de l'Ardon

**Mémoire en réponse délivré par la Présidente du Syndicat
du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette sur demande du
Commissaire - enquêteur**

1.1. Remarque d'une habitante de Etouvelles

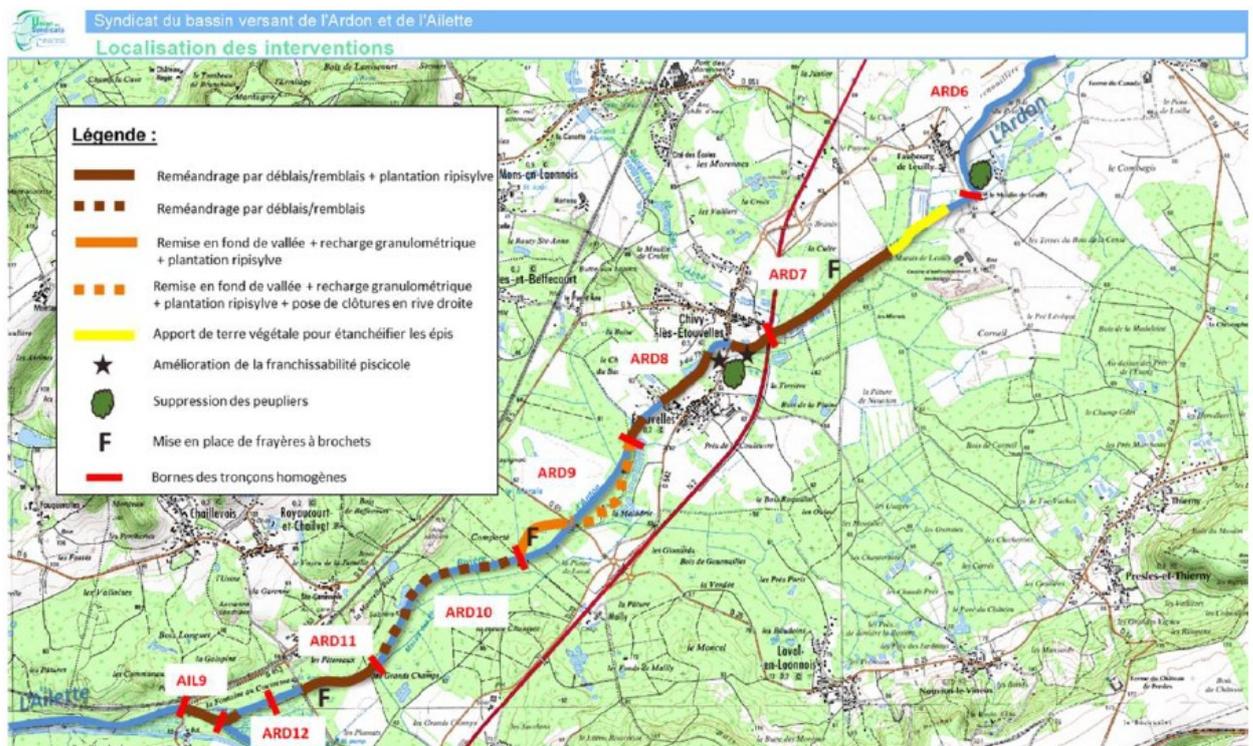
Visite de Mme Michèle DEBLED, 16 rue de Paris à ÉTOUVELLES, qui demande un certain nombre de renseignements sur ce projet, ces renseignements lui sont fournis et il lui est conseillé de se rendre sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique Politiques Publiques, Enquêtes Publiques où elle retrouvera la totalité du dossier.

Habitant Étouvelles et riveraine de l'Ardon elle souhaite connaître le plus précisément possible à quelle date les travaux sont susceptibles d'intervenir. Envisageant des travaux sur sa clôture elle demande que lui soit précisé la distance réglementaire devant exister entre le centre du lit de l'Ardon et la clôture, quelle distance libre entre la berge et la clôture ? en complément de cette question un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-lès-Etouvelles ? Outre ce questionnaire Mme DEBLED indique sa satisfaction de voir entrepris ces travaux car la végétation le long des berges devient invasive avec un développement trop conséquent de certains arbres.

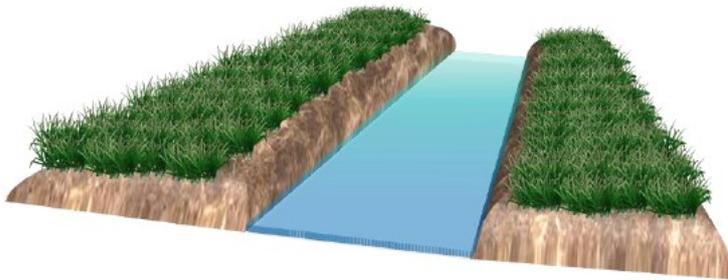
→ Réponses apportées :

Date prévisionnelle des travaux sur la commune de Etouvelles

Le programme de travaux présenté dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général concernera la commune d'Étouvelles en 2026. Il s'agit plus précisément du tronçon Ard 8, avec des travaux de reméandrage par déblais-remblais et de plantations (cf cartographie ci-dessous).



Principe de la renaturation par déblais/remblais :



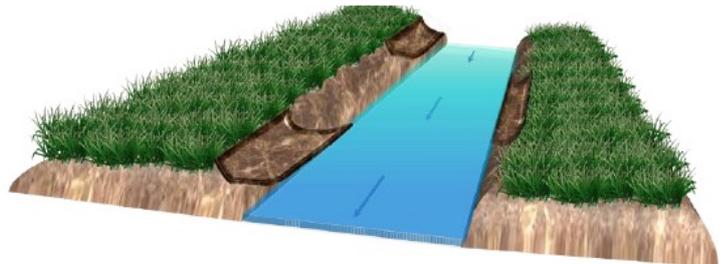
Etat initial :

- Cours d'eau recalibré
- Surlageur du lit
- Eau stagnante
- Envasement récurrent



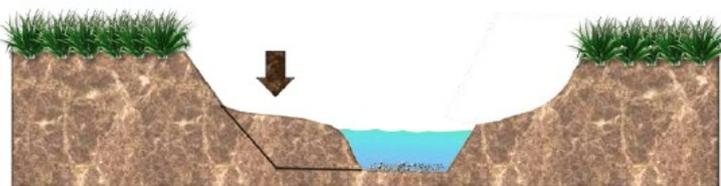
1^{ère} étape :

- Déblai d'une partie des berges en alternance
- Création d'une pente plus douce



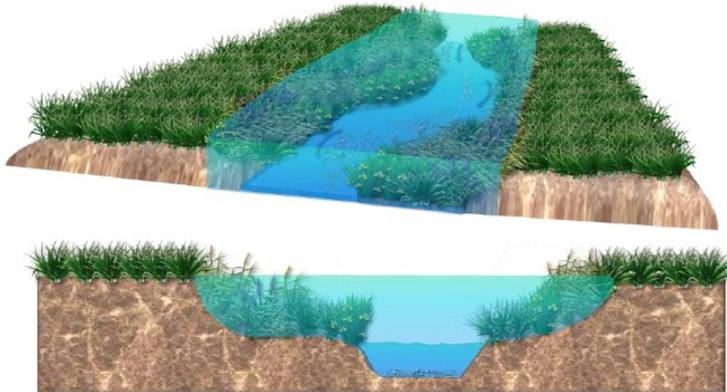
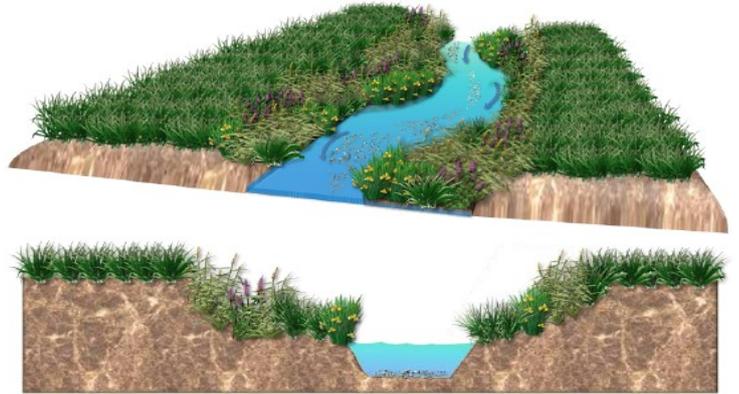
2^{ème} étape :

- Remblai d'une partie du lit toujours en alternance
- Réduction de la section d'écoulement
- Augmentation de la hauteur de la lame d'eau
- Accélération de la vitesse d'écoulement
- Décolmatage du substrat



3^{ème} étape :

- Plantation d'hélophytes en bas de berges
- Création de nouveaux habitats semi aquatiques
- Maintien des berges par le système racinaire
- Création d'un corridor écologique



Période de hautes eaux :

- Ecoulement des eaux dans la section d'origine
- Volume d'eau stockée très peu différent de l'état initial
- Végétation souple se courbant sous le poids de l'eau

Distance réglementaire de la clôture en haut de berge

Il n'existe aucune distance réglementaire. Néanmoins, il est conseillé aux riverains de cours d'eau de poser la clôture en sommet de berge, avec un retrait d'au moins 1m, afin qu'une végétation spontanée se mette en place et protège ainsi les berges contre l'érosion.



Exemple de Clôtures fixes

Un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-lès-Etouvelles ?

Dans le cadre de ces travaux, aucun sentier pédagogique (ou de promenade) n'est prévu sur la commune de Chivy-lès-Etouvelles.

1.2. Remarque de M. le Maire de Chivy-lès-Etouvelles

En fin de permanence M. le Maire étant présent, accompagné de son adjoint, je lui demande de me préciser son avis sur ce projet de renaturation de L'Ardon sur sa commune. Il se déclare favorable et satisfait de voir la mise en œuvre de ce projet mais il tient à signaler l'état de la déviation de l'Ardon entre le Moulin, qui passe sous la RN2, jusque l'endroit où le Sart l'Abbe se jette dans l'Ardon. Cette portion rectiligne est complètement envasée, envahie par la végétation et des travaux en vue d'une remise en état s'avèrent nécessaires.

Réponses apportées :

Le programme de travaux présenté dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général intègre bien ce tronçon et concernera la commune de Chivy-lès-Etouvelles en 2027. Il s'agit plus précisément des tronçons Ard 7 et 8, avec des travaux de reméandrage par déblais-remblais et des plantations (cf cartographie et principe ci-dessus).

Chivy-lès-Etouvelles, le 13 juin 2019

La Présidente,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal des Vallées et Moyenne Ailette' around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Béatrice LEBEL

9 BILAN/ ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au total, compte tenu de l'interruption l'enquête aura comporté 6 permanences et sa durée totale a été de 36 jours consécutifs (14 plus 22) avec une interruption de 35 jours entre le 16 avril et 21 mai. 2 campagnes de publicité ont été organisées, une pour la première partie et une pour la seconde (parutions dans la presse, affichage).

Aucune observation parvenue via la boîte mail dédiée.

Sur l'ensemble des 6 permanences organisées une seule observation a été enregistrée à Chivy-lès-Etouvelles par une habitante d'Étouvelles.

Aucune observation verbale enregistrée sur toute la durée de l'enquête.

Seules 2 personnes se sont présentées pour consulter le dossier, une consultations n'a donné suite à aucune remarque et l'autre s'est traduite en une demande de renseignements pratiques.

L'enquête s'est déroulée en 2 phases : une première phase du 02 avril au 15 avril avec la réalisation de 2 permanences sur les 5 initialement prévues. De graves problèmes de santé du commissaire enquêteur ont eu pour conséquence l'interruption de cette enquête. Un compte rendu du déroulement de ces 2 permanences a été adressé au nouveau commissaire enquêteur et intégré au rapport d'enquête.

Par décision du Tribunal Administratif un nouveau commissaire a été désigné pour reprendre cette enquête, M. Blondeau Francis, un nouvel arrêté préfectoral a fixé les nouvelles dates pour la

réalisation de l'enquête. Ré-ouverte le 21 mai l'enquête sera clôturée le 11 juin avec la tenue de 4 nouvelles permanences.

Il a été décidé de reprendre le registre d'enquête initial afin d'avoir une unité pour la collecte des observations et une visite a eu lieu dans chacune des 9 communes concernées pour annoter le registre d'enquête suite à l'interruption et prévoir sa réutilisation pour la seconde partie de l'enquête et compléter le dossier par l'apport de données sur la phase de concertation.

Dans 6 communes aucun problème à signaler mais, dans 3 communes (Nouvion- le-Vieux, Royaucourt-et-Chailvet, Bourguignon-sous-Montbavin) M. le Maire et sa Secrétaire ont été dans l'impossibilité de me présenter le registre d'enquête et le dossier d'enquête parvenu sous forme de CD. Selon leurs affirmations ils n'auraient pas reçus ces documents. Par contre au cours du questionnement ils ont déclaré avoir reçu l'avis d'enquête qui, par ailleurs était effectivement en place sur le panneau d'affichage.

J'ai alors procédé, sur place, à l'ouverture d'un registre d'enquête pour pallier cette absence et j'ai demandé au Maire si des personnes s'étaient présentées au cours de cette première phase pour prendre connaissance du dossier et/ou formuler des observations. Dans les 3 communes il m'a été affirmé qu'aucune personne ne s'était présentée.

J'ai immédiatement informé la DDT de ce problème ainsi que le Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette. Le Tribunal Administratif d'Amiens a été informé de cette anomalie.

On ne peut que regretter le constat effectué dans 3 des 9 communes à savoir que pour la partie de l'enquête du 02 avril 2019 au 15 avril 2019 ces communes ne disposaient pas d'un registre d'enquête ni du dossier d'enquête alors que l'avis d'enquête avait été réceptionné et affiché, la DDT possédant les accusés réception relatifs à ces envois et précisant que tous les documents ont été envoyés au cours d'un envoi unique.

Questionnés MM. les Maires ont déclaré qu'aucune personne ne s'était présentée pour consulter le dossier et/ou formuler une observation.

Afin que la procédure soit respectée pour la seconde partie de l'enquête un registre d'enquête a été ouvert sur place (avec signature immédiate du Maire).

Cette enquête n'a pas motivé la population, aucune personne ne s'est déplacée pour venir témoigner sur l'opportunité et le bien-fondé de cette renaturation de l'Ardon et de l'Ailette. Au vu de ce qui vient d'être décrit plus haut certaines communes n'étaient pas davantage motivées bien que des élus siègent au Syndicat !

Aucun riverain concerné ne s'est présenté lors de l'enquête, seule une personne d'Etouvelles est venue pour connaître des périodes de travaux et des contraintes pouvant exister pour la réalisation d'une clôture en bordure de la rivière dans le souci de ne pas gêner la réalisation des travaux amis aussi pour s'assurer de la conformité de la clôture.

Compte tenu du calendrier de réalisation assez éloigné sur la commune cette personne devrait contacter, le moment venu, le Syndicat pour lui présenter son projet et recueillir d'utiles informations.

Aucune association (pêche, chasse et autre) n'est venue pour témoigner.

Plusieurs réunions d'information et de concertation avaient été organisées avec les différentes parties prenantes lors de l'élaboration du projet (personnes publiques, associations et riverains), on peut penser que ces réunions ont permis aux différentes parties d'avoir une approche complète et satisfaisante du projet et n'ont pas jugé utile de venir témoigner sur les dispositions prévues.

Ce projet va permettre à l'Ardon de « revivre » sur toute sa partie concernée par les travaux. Son tracé va se rapprocher de son tracé naturel avec une pente réelle permettant à l'eau de circuler et d'éviter les eaux stagnantes qui génèrent inévitablement un envasement.

Une vie aquatique va se réinstaller sur cette partie de l'Ardon , la présence de frayères à divers endroits va conforter cette situation et les résultats positifs constatés sur la partie déjà retravaillée permettent d'augurer du succès de ce projet de renaturation de l'Ardon et ainsi contribuer au respect des enjeux et objectifs fixés par la LEMA en restaurant les fonctionnalités écologiques et naturelles des cours d'eau.

Sur l'ensemble des communes , hormis à Chivy-les-Etouvelles, aucune observation n'a été formulée par le public, pour les 3 communes où il n'y a pas eu de registre d'enquête en première partie aucune visite, aucun courrier, aucune demande de renseignements formulée en seconde partie malgré la nouvelle publicité mise en place, on peut supposer que cette absence de registre d'enquête au cours des 14 premiers jours n'a eu aucune conséquence sur le résultat final. Selon les affirmations de MM. les Maires concernés aucune personne ne s'est présentée entre le 02 avril et le 15 avril au soir, la seconde partie de l'enquête s'est étalée entre le 21 mai et le 11 juin 2019 soit 22 jours consécutifs avec mise en œuvre de toute la publicité réglementaire comme à l'occasion d'une enquête habituelle et personne ne s'est présentée dans aucune des 3 communes, ni ailleurs, on peut raisonnablement penser que ces « oublis » n'ont eu aucune conséquence sur les possibilités d'expression des citoyens de ces communes.

Lors des travaux une communication vers les riverains et mairies serait la bienvenue afin qu'ils soient pris en compte par ces derniers dans l'hypothèse où ils souhaiteraient intervenir sur les lieux concernés (par exemple pose d'une clôture).

La réalisation d'un opuscule, destiné à tout riverain, rappelant la réglementation en matière de gestion des cours d'eau non domaniaux, les droits et devoirs de chacun, en quelque sorte un guide des bonnes pratiques, permettrait à chaque riverain de prendre conscience de ses obligations pour contribuer au maintien du bon état du cours d'eau.

A Chéry-les-Pouilly le 30 juin 2019

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Blondeau', written over a horizontal line.

Francis BLONDEAU

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

LIBELLÉ	PAGES
Délibération du Syndicat du bassin versant de L'Ardon et de l'Ailette en date du 16/10/2018	38
Délibération du Syndicat du bassin versant de L'Ardon et de l'Ailette en date du 06/03/2018	39
Arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019	40-46
Courrier préfectoral adressé aux mairies en date du 25/04/2019	47
Désignation du commissaire enquêteur E19000016/80 du Tribunal Administratif Amiens	48
Demande de désignation d'un commissaire enquêteur par DDT en date 31/01/19	49
Avis du service de la Police de l'eau du département	50-53
Statuts du Syndicat du bassin versant de L'Ardon et de l'Ailette en date du 21/02/19	54-57
Arrêté préfectoral en date du 19 /02/19	58-63
)é(DÉPARTEMENT DE L' AISNE	DÉPARTEMENT DE L' AISNE
Copies des 9 registres d'enquête	65-82
Avis d'enquête publique du 26/02/19	83
Avis d'enquête publique du 25/04/19	84
Documents relatifs concertation et intégrés au dossier d'enquête de chaque commune et sur site Préfecture avant début enquête	85-94
Avis parus dans la presse , pour les 2 phases de l'enquête	95-101
Avis paru sur site internet de l'Union des Syndicats (extraction en date du 16/05/19)	102-103
Avis paru sur le site internet de la Préfecture (extraction en date du 13/05/19)	104
Affichages réalisés sur sites	105-106
Le livret du riverain	107
Certificats affichage Nouvion le Vineux, Laon	108
PV de synthèse transmis avec bilan	109-111
Mémoire en réponse	122-115

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET L'AILETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018 - N° 23

Objet	Nombre de délégués	Date de la convocation
Programme de remédiation de l'Ardon et de l'Ailette. Procédures réglementaires	En exercice : 48	04 Octobre 2018
	Présents : 31	Date de publication
	Votants : 32	04 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois d'octobre à 18 H 30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie de Chivy-les-Étoilles, en séance publique sous la présidence de Madame Béatrice LEBEL.

Étaient présents :

Communauté de Communes du Val de l'Aisne : Messieurs MOLINARI Régis, TURQUIN Alain, SAUVEZ René.

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : Mesdames et Messieurs LELIEVRE Eric, LHOMME Jean-Marc, LASSAUX Jean, ALGLAVE Xavier, POULAIN Jean-Pierre, LEBASTARD Jean-Luc, GRANDPIERRE Jean-Claude, LEFEBVRE Philippe, MENNESSON Didier, GOSET Gérard, LEBEL Béatrice, DE CUBBER Jacques, MONCOURTOIS Gilbert, BILLARD Olivier, PIRE Philippe, VANDENHOVE Amaud, SWIDERSKI Brigitte, BRIQUET Estelle (+ pouvoir KELLER Maxime) LEVIEL Guy, BOURDON Merry, LEFEBVRE Christophe, LATHURAZ Bernard.

Communauté de Communes Picardie des Châteaux : Messieurs ANANIE Christophe, TOUSSAINT Patrick, MANGIN Anthony, DAENCARNACAO Francisco.

Communauté de Communes du Chemin des Dames : Messieurs COURTEFOIS Bernard, PUCHOIS François.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs STOLZENBACH Loïc, SINET Claude, ROBIN Yves, FOURNIER Elisabeth, CHOLET Sébastien, NOË Frédéric.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LHOMME Jean-Marc, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Madame la Présidente rappelle la délibération n° 06 du 6 mars 2018 approuvant le programme de remédiation de l'Ardon et de l'Ailette pour un montant d'opération estimé à 1 420 000,00 € HT.

Elle précise que ces travaux qui seront réalisés sur des propriétés privées avec des fonds publics doivent être déclarés d'intérêt général conformément aux articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame la Présidente indique que préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général ces travaux, une enquête publique doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser la Présidente à engager les procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation en application des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatives au programme de remédiation de l'Ardon et de l'Ailette.
- D'autoriser la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour la mise en œuvre de l'enquête publique du programme de remédiation de l'Ardon et de l'Ailette et à signer tout document correspondant dans le respect de la réglementation applicable.
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % pour les travaux de remédiation de l'Ardon et de l'Ailette.
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Accusé de réception en préfecture
002-250200102-20181016-2018-23-DE
Date de transmission : 25/10/2018
Date de réception préfecture : 25/10/2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018 - N°08

<u>Objet</u>	<u>Nombre de délibérés</u>	<u>Date de la délibération</u>
Programme de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette	En exercice :	48
	Présents :	25
	Votants :	26
		<u>Date de publication</u> 21 février 2018

Le deux mil dix-huit, le six du mois de mars à 18 H 30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie de Chéry-lez-Drouelles, en séance publique sous la présidence de Madame LEBEL Béatrice.

Etant présents :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : Mesdames et Messieurs LEBIEVE Eric, LECLERE Thierry, LHOMME Jean-Marc, FOULADJ Jean-Pierre, SINET Claude, LEBASTARD Jean-Luc, GRANDPIERRE Jean-Claude, LEFEBVRE Philippe, MENDISSON Didier, GOSSET Gérard, GERVAIS Thierry, ROBIN Yves, LEBEL Béatrice, DE CUBBER Jacques, MONCOURTOIS Gilbert, PIRE Philippe, VANDENHOVE Arnaud, KELLER Maxime (avec pouvoir de Madame BRUQUET Emeline), LEVEIL Guy, BOURDON Méry, LEFEBVRE Christophe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames : Monsieur PUCHOIS François

Communauté de Communes Picoche des Châteaux : Messieurs ANANIE Christophe, NOE Frédéric, MANGIN Anthony

Etant excusés : Mesdames et Messieurs BELLARD Olivier, FOURNIER Elisabeth, SWIDERSKI Brigitte, CHOLET Sébastien, CAFFET Anne, BACHELLET Pascal, DELEUZE Rémy, COURTEPOIS Bernard, POSSET Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ANANIE Christophe, délégué de la Communauté de Communes Picoche des Châteaux.

Madame la Présidente présente le projet de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette pour un montant estimatif de 1 400 000 00€ H.T auquel s'ajoutent les frais de procédure réglementaire de déclaration d'intérêt général pour un montant estimatif de 15 000 00€ HT et d'appel d'offres pour un montant estimatif de 5 000 00€ HT.

Ce projet prévu sur un linéaire d'environ 7 km consiste en un renaturation par débâis/ombrois afin que l'Ardon retrouve un caractère plus naturel sur la majeure partie de son cours. De plus, des frayères à brochets seront créées et des plantations seront effectuées pour diversifier les habitats et apporter de l'ombrois. Enfin, la franchissabilité piscicole sera améliorée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions), le comité syndical décide :

- D'approuver l'opération de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette pour un montant estimatif de 1 420 000 00€ H.T et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- D'autoriser la Présidente à engager une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée et à signer le marché correspondant,
- De solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union des syndicats pour assister la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé en l'espèce les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Accusé de réception en préfecture 003-218200103-20180306-2018-06-02 Date de télétransmission : 12/03/2018 Date de réception préfecture : 12/03/2018
--

Direction départementale des
territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

DQ/AL

**ARRÊTÉ ORDONNANT LA REPRISE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES TRAVAUX DE
RENATURATION DE L'ARDON
ET DE L'AILETTE**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, en date du 25 juin 2018, déclarée complète et régulière le 27 décembre 2018 enregistrée sous le numéro 02-2018-00158, concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette ;

VU l'arrêté, en date du 19 février 2019, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance n° E19000016/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 15 avril 2019 ordonnant l'interruption de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 susvisé et portant désignation de M. Francis BLONDEAU en remplacement de M. Michel JORDA, empêché ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 15 avril 2019, soit une durée de 14 jours ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement relative aux travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette, reprend à compter du 21 mai 2019 dans les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Elle se déroule du 21 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus, soit une durée de 22 jours. La durée totale de l'enquête est de 36 jours.

Le projet porte sur

- le reméandrage de l'Ardon en trois tronçons distincts représentant un linéaire total de 7 kilomètres en amont de la confluence avec la rivière "L'Ailette" ;
- l'amélioration de la continuité écologique ;
- la création de zones de frayère aux abords des secteurs reméandrés.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 21 mai 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
vendredi 24 mai 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
samedi 8 juin 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Chivy-les-Étouvelles
mardi 11 juin 2019	15 heures à 18 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Vaucelles-et-Beffecourt, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

page 5/7

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, 10 rue du bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le **25 AVR. 2019**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIISNE

COPIE

Direction départementale des territoires

Laon, le 25 avril 2019

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

Unité police de l'eau

à

Messieurs les Maires de :

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2018-00158

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

- 02000 BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN
- 02000 CHAVIGNON
- 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES
- 02000 ETOUVELLES
- 02000 LAON
- 02860 NOUVION-LE-VINEUX
- 02000 ROYAUCOURT-ET-CHALVET
- 02000 URCEL
- 02000 VAUCELLES-ET-BEFFECOURT

Objet : Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette - Enquête publique
P.J. : arrêté de reprise de l'enquête, avis à afficher, certificat d'affichage

Recommandé avec accusé réception

Monsieur le Maire,

Une enquête publique a été ouverte dans votre mairie du **2 avril 2019 au 3 mai 2019** inclus sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles.

Suite à un empêchement de M. Michel JORDA, commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif d'Amiens a, par ordonnance du 15 avril 2019, ordonné l'interruption de cette enquête publique.

Par conséquent et conformément à l'article R. 123-22 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral ordonnant la reprise de ladite enquête a été pris le 25 avril 2019.

L'enquête se poursuivra du **21 mai 2019 au 11 juin 2019** inclus.

L'enquête sera menée par M. Francis BLONDEAU, commissaire enquêteur selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ci-joint.

M. Francis BLONDEAU vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous avant la reprise de l'enquête pour l'ouverture du registre d'enquête.

Il vous appartiendra :

- > d'afficher **dès réception** l'avis au public ci-joint, **à l'extérieur de la mairie**. Cet affichage doit être effectué en effet au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit **au plus tard le 4 mai 2019, et jusqu'à la clôture de celle-ci** ;
- > de retourner le certificat d'affichage ci-joint dûment complété à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex, à l'issue de l'enquête publique.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et le vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

2/2

L'avis du conseil municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique (**au plus tard le 26 juin 2019**).

Le dossier est consultable par toute personne intéressée **dans votre mairie** aux heures habituelles d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La responsable du service Environnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/04/2019

N° E19000016 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 5 février 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour des travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette sur les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt, présentées par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Michel Jorda en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Vu enregistrée le 11 avril 2019, la lettre de Monsieur Jorda indiquant qu'il ne pourra finaliser l'enquête qui a débuté le 2 avril 2019, pour raisons médicales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.123-5 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Michel JORDA ;

DECIDE

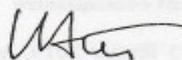
ARTICLE 1 : L'enquête citée en objet est interrompue et reprendra dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Michel JORDA pour poursuivre l'enquête publique dans les conditions prévues par l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Michel JORDA et Monsieur Francis BLONDEAU, commissaires-enquêteurs.

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ



PRÉFET DE L'AISENE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2018-00158

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Laon, le 31 janvier 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif
Service désignation des commissaires enquêteurs

14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cédex

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur - Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette
P.J. : Note de présentation non technique

Recommandé avec accusé réception

Le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a déposé auprès de mon service une demande de déclaration d'intérêt général et une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour des travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette sur les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vauzelles-et-Beffecourt.

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- > ouverture : 2 avril 2019
- > clôture : 3 mai 2019.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

GREFFE CENTRAL
05. FEV 2019
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D AMIENS

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et le vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

IMP 20190027 0030

21/00/2019 06:22

ADP

Laon, le 26 février 2019

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

TRAVAUX DE RENATURATION DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

Dossier n° 02-2018-00158

AVIS DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 - Contexte général - Objectifs

Les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette, portés par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, représenté par Mme Béatrice LEBEL, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, ont pour objectif la restauration de la continuité écologique, la diversification des écoulements et l'entretien de la ripisylve.

Ces actions contribuent à l'atteinte du bon état écologique pour 2027 repris dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Seine-Normandie en vigueur.

1.2 - Présentation du projet

Les mesures proposées par le pétitionnaire pour l'aménagement de l'Ardon et de l'Ailette sont :

- le rétablissement de la rivière "L'Ardon" dans son lit d'origine ;
- la création de banquettes alternes permettant de reméandrer le milieu ;
- la création de frayères à brochets dans les zones propices au débordement de cours d'eau ;
- l'aménagement de seuils entravant la continuité écologique.

Ces opérations seront coordonnées avec des aménagements d'entretien permettant de régénérer la végétation rivulaire, de protéger les abords du cours d'eau du bétail, de rétablir le bon écoulement des eaux par le retrait d'embâcles éventuels et le maintien ou le rétablissement des zones d'habitats pour la faune piscicole.

1.3 - Réglementations applicables et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Synthèse de la réglementation en vigueur relative au projet :

Procédures instruites	Code en vigueur	
	Sources législatives ou communautaires	Sources réglementaires
1 - Déclaration d'intérêt général	L. 211-7 du code de l'environnement L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime	R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement R. 151-31 à R. 151-37 du code rural et de la pêche maritime
2 - Autorisations/déclarations de travaux	L. 181-1 à L. 181-15 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement	R. 181-1 à R. 181-56 et R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement

Il est soumis à enquête publique sur le double fondement de la déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

II - DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'environnement

2.1.1 - Nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Le projet présenté est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêté du 30 septembre 2014
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	-----

2.1.2 - Nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Le projet présenté n'est pas concerné par la nomenclature figurant à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

2.2 - Situation du dossier vis-à-vis du code de l'urbanisme

Le projet présenté n'est pas concerné par le code de l'urbanisme.

2.3 - Avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet

Les avis exigés sont les suivants ; ils sont versés au dossier de l'enquête publique en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement

Procédures instruites	Service consultés	Références législatives ou réglementaires
Autorisations/déclarations de travaux	- Agence régionale de santé des Hauts-de-France	R. 181-18 du code de l'environnement

2.4 - Conférence administrative

Le dossier a fait l'objet d'une conférence administrative. Le tableau ci-dessous reprend les avis sollicités :

Avis des services consultés	Remarques particulières des services consultés
Direction départementale des territoires, unité documents d'urbanisme : avis réservé en date du 19 juillet 2018	
Agence française pour la biodiversité : avis réservé en date du 3 août 2018	

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - Nécessité de l'enquête publique

L'enquête publique est requise au titre des procédures suivantes :

Procédures instruites	Références législatives ou réglementaires imposant l'enquête publique
Déclaration d'intérêt général	R. 214-89 du code de l'environnement
Autorisation de travaux au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement	R. 181-36 du code de l'environnement

3.2 - Textes régissant l'enquête publique et la procédure de débat public

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il relève de la procédure de l'enquête publique unique au titre des différentes réglementations récapitulées ci-dessus en application de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

L'enquête publique est régie par le chapitre III, Livre I^{er} du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement). Elle concerne les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt et porte sur :

- la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

IV - DÉCISIONS ULTÉRIEURES

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ou un arrêté de refus d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

V - AVIS ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Ce dossier est réputé complet et régulier. Je propose donc qu'il fasse l'objet d'une enquête publique.

Le technicien,



Damien QUENTIN

Validé par la responsable
du service Environnement,



Florence BOUTON

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

Statuts

Article 1 : En application du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-20, à compter du 1^{er} janvier 2018, il est formé entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**
Représentant les communes de ATIBES-SOUS-LAON, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, CERNY-LES-BUCY, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CLACY-ET-THERRET, ETOUVELLES, LANISCOURT, LAON, LAVAL-EN-LAONNOIS, MOLINCHART, MONS-EN-LAONNOIS, NOUVION-LE-VINEUX, PARFONDROU, PRESLES-ET-TIERNY, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, VESLUJ, VORGES.
- **La Communauté de Communes du Val de l'Aisne**
Représentant les communes de CHAVIGNON, MONAMPTEUIL et PARGNY FILAIN
- **La Communauté de Communes du Chemin des Dames**
Représentant les communes de CHEVREGNY, TRUCY
- **La Communauté de Communes Picardie des Châteaux**
Représentant les communes de URCEL, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette dont la carte est annexée au présent document,

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination :

Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et de l'Ailette

Article 2 : Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de de l'Ailette dont les missions sont définies par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- **1 - l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.**

Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment :

- La définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues, barrages de protection, casiers de stockage des crues,....)
- La création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues du ruissellement,
- La création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

0

- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.

L'entretien du cours d'eau a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. L'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'égouttage ou récoltage de la végétation des rives.

- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette mission comprend :

- Le rattrapage d'entretien au sens du II de l'article L215-15 du code de l'environnement
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques ou morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau,
- La protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

Au titre de ses compétences, le syndicat exerce également des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptible de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Article 3 : Le siège est fixé à la Mairie de Chivy-les-Etouvelles (02)

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre adhérents.

Les EPCI à FP sont représentés dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution prévu par les articles L.5711-3 et L.5721-2 du CGCT, par deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée dans le périmètre syndical.

Les suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de 5 membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé librement par le comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le budget du syndicat comprend en recettes :

- la contribution des collectivités et des structures adhérentes ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles.

Article 8 : La contribution des collectivités adhérentes est obligatoire. Elle est composée et déterminée comme suit:

- au prorata de la population D.G.F. légale au dernier recensement de chacune des communes incluse dans le bassin versant à raison de 34 %,
- au prorata du linéaire de berges inclus dans le bassin versant à raison de 33 %,.
- au prorata de la surface communale incluse dans le bassin versant à raison de 33 %.

Pour le calcul de la contribution annuelle, sont pris en compte le nombre d'habitants, le linéaire de berge et la surface des seules communes représentées par chacun des EPCI adhérents. Ce mode de calcul de la contribution s'applique au territoire actuel. Il sera défini à chaque demande de modification du périmètre d'intervention du syndicat.

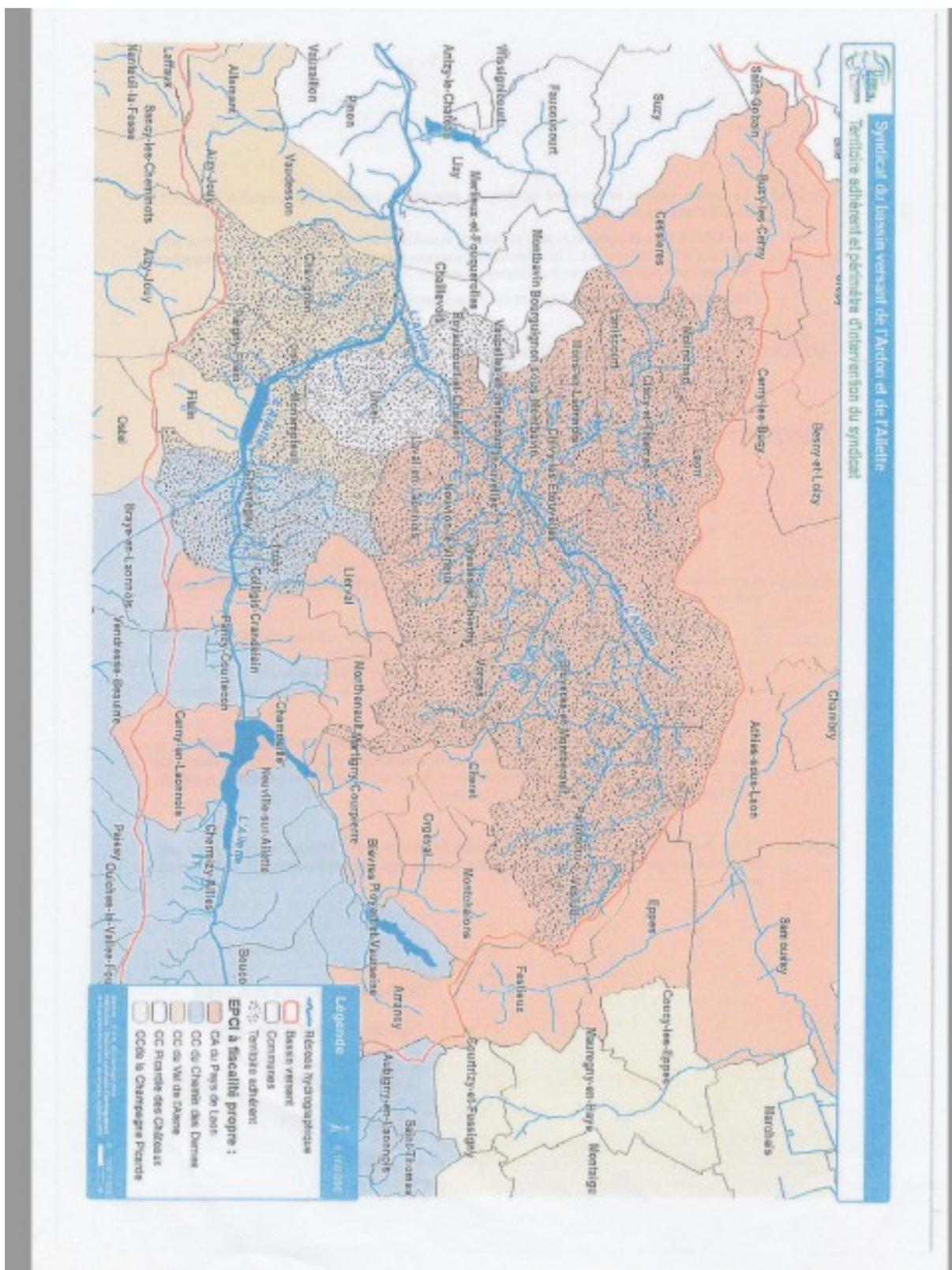
Article 9 : En cas de dissolution du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, l'actif et le passif sont reversés aux adhérents dans la même proportion que leur participation financière à l'établissement public.

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du **21 FEV 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY



*Direction départementale des
territoires*

Service Environnement

Unité police de l'eau

DQ/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES TRAVAUX DE
RENATURATION DE L'ARDON
ET DE L'AILETTE**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, en date du 25 juin 2018, déclarée complète et régulière le 27 décembre 2018 enregistrée sous le numéro 02-2018-00158, concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2018 ;

VU l'avis de la direction interrégionale Hauts-de-France-Normandie de l'Agence française pour la biodiversité en date du 30 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance n° E19000016/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 février 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Roynaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroule du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Le projet porte sur

- le reméandrage de l'Ardon en trois tronçons distincts représentant un linéaire total de 7 kilomètres en amont de la confluence avec la rivière "L'Ailette" ;
- l'amélioration de la continuité écologique ;
- la création de zones de frayère aux abords des secteurs reméandrés.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Roynaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Vaucelles-et-Beffecourt, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étourvelles, Étourvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, 10 rue du bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

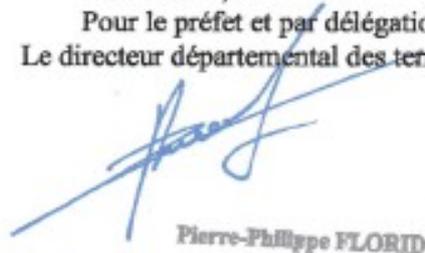
ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Étouvelles, Étouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le 19 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Pierre-Philippe FLORID

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité police de l'eau

AVIS D'INTERRUPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette couverts du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus sur le territoire des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Roysaucourt-et-Chalivet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt est interrompue à compter du 15 avril 2019.

En application des dispositions de l'article L. 123-4 du code de l'environnement, et suite à un empêchement de M. Michel JORDA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, la Présidente du tribunal administratif d'Amiens a ordonné l'interruption de l'enquête publique.

L'ordonnance du tribunal administratif du 15 avril 2019 désigne M. Francis BLONDEAU en qualité de commissaire enquêteur remplaçant.

Conformément à l'article R. 123-22 du code de l'environnement, la poursuite de l'enquête publique fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral fixant son organisation ainsi que de nouvelles mesures de publicité.

*Sur site internet Préfecture le 26/04/19.
• Rubrique enquêtes publiques -*

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative aux travaux de renaturation
de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant
de l'Ardon et de l'Ailette

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général
et à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de CHAVIGNON
du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus

Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature



**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

INDICATIONS PORTÉES SUR CHAQUE REGISTRE D'ENQUÊTE LORS DE LA REPRISE DE L'ENQUÊTE A L'OCCASION DE LA VISITE DANS CHAQUE MAIRIE;

Le 03/05/19

Enquête interrompue à la date du 15 avril 2019 1/10

Reprise de l'enquête le 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus (arrêté préfectoral du 25 avril 2019)

4 nouvelles fermances sont prises (3 à Vauxelles et Saffecomt et 1 à Chyly la Etouvette : voir avis-ci-joint)

Sur la période faite de l'enquête le registre d'enquête est ouvert à nouveau à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin inclus.

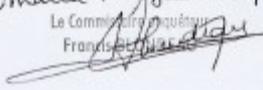
Ci-joint au registre d'enquête : avis d'interruption, nouvel avis d'enquête, nouveaux désignations de commissaire enquêteur, arrêté préfectoral du 25/04/19


Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Registre ouvert le 21 mai 2019
le Maire,



Documents laissés en Mairie
Registre récupéré le jeudi 13 juin 2019.
Aucune inscription constatée au registre sur toute la durée de l'enquête publique (2 avril - 15 avril et 21 mai - 11 juin 2019 inclus)

Enquête close le mardi 11 juin 2019
Registre clos le mardi 11 juin 2019
Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU


OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative aux travaux de renaturation
de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant
de l'Ardon et de l'Ailette

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général
et à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

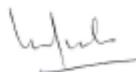
déposé en mairie de ETOUVELLES
du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus

Le 2 Avril 2019
Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature



XIAN LEBONNE



À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative aux travaux de renaturation
de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant
de l'Ardon et de l'Ailette

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général
et à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de URCEL
du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus

Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature



A handwritten signature in blue ink, located to the right of the official stamp.

**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative aux travaux de renaturation
de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant
de l'Ardon et de l'Ailette

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général
et à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

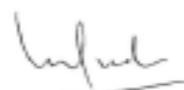
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT
du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus


le 02/04/2019
Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signatures





**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Registre ouvert le 21/05/19



L'enquête a été interrompue à/c du 15 avril 2019.
Reprise de l'enquête le 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus
(arrêté préfectoral du 25 avril 2019). Et nouvelles performances ont
été programmées (3 à Vaucelles et Beffescourt et 1 à Chivy les Etennelles)
(voir avis-ci-joint),
Ci-joint au registre : avis d'interruption, nouvel avis d'enquête,
nouvelle désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral du 25/4/19,
Ci-joint également documents relatifs à la concertation -



RENANVENCE du mardi 2 AVRIL 2019

1/10

de 9^h à 12^h

Pas de visite du public au cours de
la performance -

Fin de performance à 12 heures

PERMANENCE du mercredi 10 AVRIL 2019

de 14^h à 17^h

Consultation du dossier / or

par M. BONBRUN Jacqueline

- Fin de permanence à 17 heures.

hjh

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Permanence de 21 mai 2019 de 9^h à 12^h

Ouverture de la permanence à 9^h15

1^{ère} permanence suite à interruption de l'enquête publique

Inventaire de la permanence à 9^h15, ouverture de la Mairie par

M^{me} Callaud Rosalie Conseillère municipale.

Présence de M^{me} Lebartaud Vice Présidente du Syndicat de l'Ardon et Ailette

Devant l'absence d'un responsable pour ouvrir la Mairie

j'ai téléphoné à M^{me} Quentin de la DDT pour régler la situation

M^{me} Quentin habitant Baccelles et Beffecourt. Entre temps

vers 9^h15 M^{me} Callaud s'est présentée pour ouvrir

Aucune personne ne s'est présentée entre 9^h et 9^h15.

Aucune visite du public au cours de la permanence

Permanence close à 12h00

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Blondeau

01 92 00 02 00

Permanence close à 12h00 FRANCIS BLONDEAU

Pièces apportées au domes - Union du jeudi 23 mai 2019
Assés Nouvelle du jeudi 23 mai 2019
Union du 4 Mai 2019
~~Union~~ de Assés Nouvelle du 4 avril 2019

Permanence du 24 mai 2019
Le Commissaire enquêteur
FRANCIS BLONDEAU

Permanence ouverte à 14h, le vendredi 24 mai 2019 -
Aucun fait particulier ou incident à signaler
Aucune inscription constatée au registre depuis la dernière permanence.
Le registre des photos relatives à la pollution sur les bords de l'Ardon.
La permanence est close à 17h

24/05/19

Le Commissaire enquêteur
FRANCIS BLONDEAU

11/06/19 Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Permanence du mardi 11 juin 2019 de 15 à 18h (four de clôture)

Permanence ouverte à 18h.

Aucune inscription constatée au registre depuis la précédente permanence
Permanence et enquête close à 18h.

Aucune inscription au registre sur toute la durée de l'enquête
(2 avril - 15 avril & 2 mai - 11 juin incl.) Seul une visite four constatation
du domes est signalée -

Documents laissés en main

Le Commissaire enquêteur
FRANCIS BLONDEAU

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative aux travaux de renaturation
de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant
de l'Ardon et de l'Ailette

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général
et à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de LAON
du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus

Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature



A handwritten signature in black ink, located to the right of the official seal and signature area.

**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande relative aux travaux de renaturation
de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant
de l'Ardon et de l'Ailette

Opérations soumises à déclaration d'intérêt général
et à autorisation environnementale
en application du code de l'environnement

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de CHIVY-LES-ETOUVELLES
du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus

Le Maire,
02/04/2019
Cachet de la Mairie
Signature



**À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS
DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête interrompue à/c du 15 avril 2019. 1/10
Reprise d'enquête le 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin
2019 inclus (arrêté préfectoral du 25 avril 2019), 4
nouvelles permanences sont prévues (3 à Vaucelles et Beffevand) et 1 à Chivy les Etoilles (voir avis - ci-joint)
Pour la seconde partie de l'enquête le registre d'enquête est ouvert à nouveau à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin inclus.

Ci-joint à jour au registre d'enquête : avis d'interruption, nouvel avis d'enquête, nouvelle désignation du commissaire enquêteur et arrêté préfectoral du 25/04/19.

03/05/19
Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Registre ouvert le 21 mai 2019

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU



le Maire
A.

Permanence du samedi 08 juin 2019. de 9h à 12h.
Permanence ouverte à 9h en présence de M. V. Moura -
Aucune inscription constatée au registre depuis l'ouverture -
Avis de presse avertis au dossier à jour -

Mickel Debbas - 161 de Paris ETOUILLES -

A quelle date aura lieu les travaux sur
Etoilles ?

Quelle distance entre le centre de l'Ardon
et une clôture doit être laissée libre ?

Un sentier de promenade est-il envisagé
sur Chivy - Etoilles ?

le 8/6/19

A. B.

lt

A visit au cours de la permanence
Pas de fait particulier ou incident à signaler -
Entretien avec M. le Maire de la Commune et son adjoint
sur le projet de renaturation pour lequel ils
souscrivent totalement avec quelques remarques formulées
sur le bras droit à partir du seul.

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Registre révisé le mercredi 12 juin 2019 à 12h.
Aucune inscription constatée au registre depuis la
dernière permanence.
Une seule observation enregistrée sur toute la durée
de l'enquête (2 avril - 15 avril et 21 mai - 11 juin 2019) (cf)
avis du Maire également recueilli -
Enquête et registre clos le mardi 11 juin
Documents laissés au Maire

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Syndicat des Irrigateurs
de l'Ardon et de l'Ailette

x x

Commune de Nouvron-VINEUX

x x

Enquête publique du 2 avril 2019
au 03 mai 2019 et du
21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus

x x

Demande de déclaration d'intérêt général et
d'autorisation environnementale au titre du Code
de l'Environnement concernant le travaux de restauration
de l'Ardon et de l'Ailette -

x x

REGISTRE D'ENQUÊTE

Registre ouvert lors de la suite
pour ouverture de la seconde phase
de l'enquête publique.
Incapacité de présenter le
registre initialement ouvert

La Commission enquêteur
Francis BLONDEAU

La Commission enquêteur
Francis BLONDEAU

Je me présente le mardi 13 mai 2019 à 18h10 pour
redapter le registre d'enquête à cette seconde partie de l'enquête.
Monsieur le Maire déclare ne pas avoir eu de registre d'enquête
pour la première partie de l'enquête et précise que personne
ne s'est présentée pour témoigner.

Ce jour j'ai procédé à la préparation de ce registre
d'enquête afin que la commune ne soit pas dépourvue
sa première partie de l'enquête a été interrompue à compter
du 16 avril 2019, ouverte le 02 avril 2019.

Repris de l'enquête le 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus
arrêté préfectoral joint du 25 avril 2019) et nouvelles perquisitions ont
eu lieu (3 à Vaucelles et Beffecourt et 1 à Chiny les Etouilles inclus a-joint)

En la seconde partie de l'enquête le registre d'enquête sera
ouvert à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin inclus

a-joint et pour au registre d'enquête: avis d'interruption, nouvel avis
d'enquête, nouvelle désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral du 25/04/19

ont au dossier le bilan de la concertation.

Registre ouvert le 21 mai 2019


Le Commissaire Enquêteur
FRANÇOIS BLONDEAU

le Maire



Registre d'enquête reçu le 11/06/19

Departement de l'Ardenne
Commune de Royaucourt et Charleville

Syndicat du bassin venant de
l'Ardenne et de l'Ailette

Travaux de renaturation de
l'Ardon et de l'Ailette

Enquête publique du 2 avril 2019
au 03 mai 2019 interrompue à compter du
16 avril 2019. Enquête reprise du 21 mai
2019 au 11 juin 2019 inclus (arrêté préfectoral
du 25 avril 2019). A no

REGISTRE D'ENQUÊTE

15/05/19
Le Commissaire enquêteur
FRANÇOIS BLONDEAU
Blondeau

Registre ouvert lors de la visite
pour ouverture de la seconde
phase de l'enquête publique
Incapacité de présenter le
registre immédiatement ouvert

Blondeau
Commissaire enquêteur
FRANÇOIS BLONDEAU

M. le Maire déclare ne pas avoir reçu de registre d'enquête pour la première partie de l'enquête. Ainsi ai-je procédé à jour 15/04/19 à l'ouverture d'un registre d'enquête pour la seconde partie de l'enquête afin d'y recueillir d'éventuelles observations du public.

Dans cette seconde partie 4 nouvelles personnes ont été présentes (3 à Vauclous et Beffecourt et 1 à Chivy les Etonnelles) voir avis-joint. Le registre sera ouvert à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus.

font: avis d'interruption
nouvel avis d'enquête
- nouvelle désignation du commissaire enquêteur
- arrêté préfectoral du 25/04/19
15/05/19

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Registre ouvert le 21 mai 2019
à Mars



est un complément de dossier relatif au bilan de la consultation.
Registre d'enquête occupé le 17 juin 2019. Aucune description conservée au registre d'enquête. Document remis par le Maire qui ne l'a formulé aucune remarque à cette occasion.
Tous les documents relatifs à l'enquête ont été laissés à Mars.

Francis BLONDEAU
Commissaire enquêteur

Departement de l'Arne

Commune de Bourguignon sous Montbavin

Enquête publique du 02 avril 2019 au
03 mai 2019, interrompue à compter du 16 avril 2019
seconde partie de l'enquête du 21 mai 2019
au 11 juin 2019 inclus

Demande de Déclaration d'intérêt général
et d'Autorisation Environnementale au titre du
Code de l'Environnement concernant les
travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette.

Registre ouvert lors de la
visite pour ouverture de la
second tranche de l'enquête publique
Incapacité de présenter le registre
initialement ouvert

Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Registre ouvert le 21 mai 2019
de Mauv,



Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Enquête interrompue à/c de 16 avril 2019, enquête reprise
le 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin inclus (arrêté préfectoral ci-joint)
H nouvelles permanences sont prévues (3 à Vaucelles et Beffecourt
et 1 à Chiroy les Etonnelles - voir avis - ci-joint)
Au titre de la seconde partie le registre est ouvert à compter
du 21 mai jusqu'au 11 juin 2019 -
Ci-joint: avis d'interruption, nouvel avis d'enquête, nouvelle
désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral du 25/04/19
Un complément au dossier est remis: document retraçant la
concertation lors de la phase "projets"

le 16/05/19


Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU

Registre récupéré le jeudi 13 juin 2019 à 18h30.
Registre et enquête clos le mardi 11 juin 2019.
Aucune inscription constatée au registre sur l'ensemble
de l'enquête publique (2 avril - 15 avril et 21 mai - 11 juin 2019)
Documents laissés en Main


Le Commissaire enquêteur
Francis BLONDEAU



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 26 février 2019

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 février 2019, une enquête publique qui sera ouverte du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus, dans les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Le projet porte sur :

- le reméandrage de l'Ardon en trois tronçons distincts représentant un linéaire total de 7 kilomètres en amont de la confluence avec la rivière "L'Ailette" ;
- l'amélioration de la continuité écologique ;
- la création de zones de frayère aux abords des secteurs reméandrés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette par téléphone au 03.23.20.30.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Michel JORDA, ingénieur en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 2 avril 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
mercredi 10 avril 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
jeudi 18 avril 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Chivy-les-Etouvelles
samedi 27 avril 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
vendredi 3 mai 2019	15 heures à 18 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 09h15 - 11h00 / 14h00 - 16h00 et le vendredi 09h15 - 11h00 / 13h00 - 15h00
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi : 08h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00
adresse : 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité police de l'eau

Laon, le 25 avril 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, a été ordonnée la reprise de l'enquête publique dans les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chalvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentés par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Cette enquête publique reprendra, pour une durée de 22 jours, du 21 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairie des communes susvisées, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dcl-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette par téléphone au 03.23.20.38.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 21 mai 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
vendredi 24 mai 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt
samedi 8 juin 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Chivy-les-Etouvelles
mardi 11 juin 2019	15 heures à 18 heures	mairie de Vaucelles-et-Beffecourt

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00 et le vendredi 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
ou sur rendez-vous après du service concerné
adresse : 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 04 01 - courriel : dcl@aisne.gouv.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 MAI 2019 AU 11 JUIN 2019 INCLUS
DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENATURATION
DE L'ARDON ET DE L'AILETTE.

**DOCUMENTS RETRAÇANT TOUTE LA CONCERTATION QUI S'EST DÉROULÉE PENDANT LA PHASE
ÉLABORATION DU PROJET :**

- Lettre d'invitation au Copil pour le 17 mai 2018 : présentation du projet,
- Liste des membres du Copil,
- Liste des invités aux réunions 2017,
- Copies des feuilles de présence pour les diverses réunions,
- Synthèse du projet présentée au Copil, réunion du 17 mai 2018.

Ces documents ont pour finalité de renseigner le public sur toute la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration de ce projet.

Documents joints au dossier dès l'ouverture de l'enquête, le 21 mai 2019.

A Chéry-les-Pouilly le 05 mai 2019,

Le commissaire enquêteur,

Francis Blondeau.



UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Service technique

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

Synthèse préparatoire au comité de pilotage Travaux de renaturation de l'Ardon – le 17 mai 2018

• ORIGINE DU PROJET :

Après avoir longtemps entretenu la végétation du réseau hydrographique de son territoire, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a souhaité lancer des actions plus ambitieuses afin de restaurer l'hydromorphologie de ses principaux cours d'eau.

A cet effet, une étude globale a donc été réalisée en 2009 sur l'ensemble du bassin versant de l'Ailette. Celle-ci préconisait notamment de reméandrer de nombreux secteurs, dont les cours d'eau ont été curés et recalibrés dans les années 60.

En 2014, le syndicat a décidé d'entreprendre d'important travaux de reméandrage sur un tronçon test à la confluence entre l'Ardon et l'Ailette. Sur ce tronçon, après seulement quelques semaines, l'Ardon a retrouvé un aspect beaucoup plus naturel, avec une diversification de ses faciès d'écoulement et de ses habitats.

Au vu du succès rencontré par ces aménagements, le syndicat a décidé d'être encore plus ambitieux en poursuivant ces travaux de reméandrage sur un linéaire beaucoup plus important.

L'opération de reméandrage est prévue sur l'Ardon et une petite partie de l'Ailette sur un linéaire avoisinant les 7 km, afin que l'Ardon retrouve un caractère plus naturel sur la majeure partie de son cours.

• OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Recréer des faciès d'écoulements diversifiés,
- Diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité,
- Améliorer l'état écologique (hydromorphologie, physico-chimie et biologie),
- Améliorer la capacité autoépuration du cours d'eau,
- Ne pas aggraver les écoulements en crue et améliorer la ressource en période d'étiage,
- Améliorer les potentialités piscicoles du secteur.

• SITUATION ACTUELLE :

Les lits de l'Ardon et de l'Ailette ont été recalibrés et rectifiés durant des décennies et régulièrement curés.

Ces lits sont donc rectilignes et surdimensionnés, n'assurant pas un bon fonctionnement hydro-morphologique de la rivière et constituant un milieu défavorable pour la vie aquatique. En effet les écoulements y sont lents et homogènes, ce qui favorise le colmatage du fond par des sédiments fins et l'envasement récurrent du lit.

Cette situation s'oppose à l'atteinte du bon état écologique dans le secteur et amène le syndicat à envisagé d'intervenir pour restaurer un fonctionnement plus naturel de la rivière Ardon.



• LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS :

Les principaux aménagements qui vont être réalisés sont les suivants :

- Création par déblai-remblai d'un chenal d'étiage sinueux au sein du lit mineur actuel,
- Remise en fond de vallée du lit,
- Création de frayères à broquets d'au moins 500 m²,
- Mise en place de souches d'arbres et d'épis afin de diversifier les habitats,
- Mise en place de plantations et/ou de boutures pour apporter de l'ombrage au cours d'eau,
- Recharge granulométrique,
- Amélioration de la franchissabilité piscicole,
- Suppression de peupliers,
- Apport de terre végétale pour étanchéifier les épis existants.

• COUT ESTIMATIF ET CALENDRIER PREVISIONNEL :

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 1 400 000.00 € HT programmés sur 15 ans : 12 tranches de travaux, 2 années de suivi avec analyses physico-chimiques et 1 année consacrée au renouvellement de la procédure réglementaire.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera réalisée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet sera réalisée par l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (USAGMA).

Calendrier prévisionnel :

- ✓ Début 2018 : Rédaction des dossiers réglementaires de Déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau pour dépôt au service instructeur (DDT). Durée prévisionnelle d'instruction et d'enquête publique d'environ 10 mois.
- ✓ Été 2019 : Début de la 1ère tranche de travaux, sous réserve des conditions hydrologiques et de l'obtention de l'arrêté d'autorisation de travaux.

Le service technique,

Fiche de renseignement

Projet : Travaux de renaturation de l'Ardon et d'une partie de l'Ailette

Réunion de présentation du projet final, le jeudi 17 mai 2018 à Chivy-lès-Etouvelles

Nom, Prénom	Structure/Mail	Téléphone	Signature
PINE Phil	Maire de NOUVION & VINSUX	0686462721	
MORCARTOIS Gilbert	Maire de LAVAL en Pernois	0323 60 34 00	
NOE Frédéric	Délégué de la commune d'URCIS	0628194651	
LEBEL Beatrice	pour Ardon - Ailette	-	
CHABROL Jean	Président CC Val de l'Ardenne	0630 683785	
LEBASTARD Ilse	J.P. Ardon		
TETU Christophe	Technicien de l'Ardenne		
LIOTTE I. Pierre	Président Adgt Brayonnais	0684628462	
DEJANGÉ Claire	AESN	0362159190	
Picardie des châteaux → excuse -			

→ jean.chabrol3@wanadoo.fr

FICHE DE PRÉSENCE

Projet / travaux / syndicat ... Renaturation de l'Ardon ... Ardon

Réunion du 18/05/17 à 14h à Chivy les Etouvelles

Nom, Prénom	Organisme, fonction, commune	Signature
Leviel Guy	Vauzelles (3 ^{ème} admitt)	
DUPRENCOOLS	Vauzelles (ACCA)	
FRAISE Nathieu	Vauzelles (maire)	
Frimin David	CC de Picardie	
LEBASTARD Ilse	Univ. SIGAMA	
TETU C.	SIGAMA	
Luzet Jean-Benoit	USAGMA	



FICHE DE PRÉSENCE

Projet / travaux / syndicat ...Remise en charge de l'Ardon.....
Réunion du 19/09/17 à 9h au moulin d'Arzel.

Nom, Prénom	Organisme, fonction, commune	Signature
PIERSON Vincent	Naire d'Ormel 0771 112608 pierersonviant02@gmail.com	
Langt Soudhan	USAGMA	
David Fournier Penduon Pascal	CFed. Picardie SIGAMA	



FICHE DE PRÉSENCE

Projet / travaux / syndicat ...Remise en charge de l'Ardon.....
Réunion du 27/10/17 à 14h

Nom, Prénom	Organisme, fonction, commune (N°Tit)	Signature
LEBEL Stéphanie	Vice Présidente SIGAMA	
MACON Brigitte	La Bouge Leully Lion	
06 22554384 MACON Philippe	Ferme du Canada Lion	
0323 204670 CERVI Mary	SCEA de Samilly Lion	
LEBASSEUX Marc	Vice Président SIGAMA	
Thomas Nicolas	Rue du Bon port. C	
SINOT Paul	Président	
TGV Christophe	SIGAMA	



FICHE DE PRÉSENCE

Projet / travaux / syndicat ... Réam. au tra. je. de l' Ardon
Réunion du 25.10.17 à 9h.

Nom, Prénom	Organisme, fonction, commune	Signature
M ^r TURQUIN Alain	CHAUVIGNON 0683398025	
M ^r SIGWIERA Benoit	CHAUVIGNON 0678300127	
LEBASARD Jline	SIGANA	



FICHE DE PRÉSENCE

Projet de reméandrage de l'Ardon et de l'Ailette - syndicat de l'Ardon et de la Moyenne Ailette
Réunion du 30 juin 2017 à Chivy-les-Etouvelles

Nom, Prénom	Organisme, fonction, commune	Signature
GERARD Philippe (Causse PPT)	CEN Picardie	
TOTU CHRISTOPHER	SIGAMA	
Jehanne GILPÉE	AFB. sjoz	
LEBASARD Jline	SIGANA	
GOSSET Gérard	ETOUVELLES	
SINET Claude	SIGANA	
MEDNESSON	DIEZEL ETOUVELLES	
LARGET Jacques	USAGHA	
POTILLAT Gérard	Propriétaire Riveaux	



Chivy-les-Etouvelles, le 21 juin 2019

Secrétariat
10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

«Civilité» «Nom_prenom»
«Adresse_1»
«Code_Postal» «Ville»

Objet : Invitation au Comité de Pilotage - Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

«Civilité»,

Le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a décidé d'engager des travaux de renaturation de l'Ardon et d'une partie de l'Ailette et vous invite à une réunion de présentation du projet qui aura lieu le :

JEUDI 17 MAI 2018 à 10H00
Dans les locaux de l'Union des syndicats
10 rue du Bon Puits, 02000 CHIVY LES ETOUVELLES

Ordre du jour :

- Présentation du projet et de la programmation des travaux.
- Questions diverses

Comptant sur votre présence et restant à votre disposition, je vous prie de croire, «Civilité», en mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,

Civilité	Nom	Prénoms	Adresse	Code Postal	Ville	Mail
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Vauclon et Berthecourt	
Monsieur	SC de la Rivière		18 rue de la Rivière	02000	Breuvillers	
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Breuvillers	
Monsieur le Directeur	GP Grande Rivière		24 rue Jacques Burt	02000	Jevrais Ferry	
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Jeurgonnez sous-Montbavin	
Monsieur le Directeur	COM Rivière		Place Group. Village Ouis	02000	OLPY	
Monsieur	POISSON	Séverin	3 Ruepsal	02130	Coudergen Sohier	
Monsieur	BLANCHET	Philippe	47 rue Pasteur	02000	Chauny	
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Urcel	
Monsieur	BAUCOUX	Jean-Marie	Bat.1, La Palmette 50162664	20145	SAR SOUS-BOIS	
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Royaucourt et Douvrot	
Monsieur	Croquet	Fabienne	24 rue Alaga	02000	Selvaux	
Monsieur	SC Le Grand Marché		5 rue Winston Churchill	02000	Lain	
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Changy-en-Vermande	
Monsieur	PRU	Charles	18 rue Maître Dabrognyelle	02210	Pesrennes	
Monsieur	SC Le Grand Marché		5 rue Winston Churchill	02000	Lain	
Monsieur le Maire			Mairie	02000	Changy-en-Vermande	
Monsieur	SURT	Claude		02000	Chépy-en-Vermande	
Monsieur	DEBASTARD	Jean-Luc	23 rue d'Aussy	02000	Chépy-en-Vermande	jean-luc.debastard@orange.fr
Monsieur	DEBEL	Henriette	8 rue Saint Jean	02000	Lain	henriette.debel@orange.fr
Monsieur	TETU	Christophe				
Monsieur le Président	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection de Milieu Aquatique	A. Imbertson de M. DUBUTZEE	1 Chemin de Poir de la Planché	02000	Barricise - Bagny	aisne@pêche02.fr
Monsieur le Président	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection de Milieu Aquatique		1 Chemin de Poir de la Planché	02000	Barricise - Bagny	
Monsieur le Président	Agence Française pour la Biodiversité	A. Imbertson de M. DUBUTZEE, Jean-François	17 rue de l'Éme RCA	02120	Roset	jean-francois.imbertson@ofbiodiversite.fr
Monsieur le Président	Direction Départementale des Territoires	A. Imbertson de M. DUBUTZEE	50 Boulevard de Lyon	02000	Lain	
Monsieur	UACOMME	Nicolas	19 rue de Bon-Puits	02000	Chépy-en-Vermande	
Monsieur	CEPI	Ed	22 rue Rousselle	02000	Lain	
Monsieur	MALCOTTE	Philippe	9001 Boulevard de Lully	02000	Lain	

06/04/2014

Membres du EPA

Crédit	Nom, prénom	Mail	Organisme et fonction	Adresse 1	Code Postal	Ville
Membre	LEBEL, Benoît	benoit.lebel@epa-ardon.be	Président du syndicat			
Membre	LEMASTRAID Jean-Luc	lemastraid@epa-ardon.be	Vice-Président du syndicat			
Membres les Techniciens						
Membre	PILE Philippe	philippe.pile@epa-ardon.be	Syndicat Ardon Ailette			
Membre	MEDCOQUETTES Gilbert	gilbert.medcoquettes@epa-ardon.be	Membre du bureau du syndicat	7 rue de l'Arbalète	02900	MOLUYON LE VIREUX
Membre	L'HOMME Jean-Marc	jean-marc.lhomme@epa-ardon.be	Membre du bureau du syndicat	1 rue Haute	03000	LAVAL EN LAONNOIS
Membre	LELEUVRE Eric	eric.leleuvre@epa-ardon.be	Membre du bureau du syndicat	87 rue Paris de Boissy	03900	BELLEVILLE ET MONTREUIL
Membre	COURTHOUS Bernard	bernard.courthous@epa-ardon.be	Membre du bureau du syndicat	1 rue de la Paix	03940	ATHIES SOUS LAON
Membre	DELANOE Claire	claire.delanoe@epa-ardon.be		4 rue Principale	03000	CHEVERGNY
Membre	FRIBUS David	david.fribus@epa-ardon.be	AIESN			
Membre	STALIB Julien	julien.stalib@epa-ardon.be	CEN			
Membre	ALAPHINE Jean-François	jean-francois.alaphine@epa-ardon.be	ONP			
Membre	MARLETT Renaud	renaud.marlette@epa-ardon.be	APB			
Membre	DEWITZ Marie	marie.dewitz@epa-ardon.be	Prés de pêche 02			
Membre	LELEUVRE Jean-François	jean-francois.leleuvre@epa-ardon.be	Prés de pêche 03			
Membre	QUENTIN Damien	damien.quentin@epa-ardon.be	DDT02			
Membre	MARTINEZ Michel-Bernard	michel-bernard.martinez@epa-ardon.be	DDT03			
Membre	BALIN Sabine	sabine.balin@epa-ardon.be	DDT02			
Membre	DELLIATTE Eric	eric.delliatte@epa-ardon.be	CA Pays de Laon			
Membre	BERTIN Nicolas	nicolas.bertin@epa-ardon.be	Président CA Pays de Laon			
Membre	CLAUDEL Jean	jean.claudel@epa-ardon.be	Chargé pêche CC Val de France			
Membre	LESCOP Florence	florence.lescop@epa-ardon.be	Présidente CC Val de France			
Membre	MULLET Vincent	vincent.mullet@epa-ardon.be	Responsable environnement CC Musée des châteaux			
Membre	TRASSE Mathieu	mathieu.trasse@epa-ardon.be	Président CC Bourlie des Châteaux			
Membre	PEPINS Vincent	vincent.pepins@epa-ardon.be	Vice-président CC Bourlie des Châteaux			
Membre	CHARD David	david.chard@epa-ardon.be	Local			
Membre	TOUSSAINT Patrick	patrick.toussaint@epa-ardon.be	Chargé pêche			
Membre	LEMASTRE Yann	yann.lemaistre@epa-ardon.be	Chargé pêche			
Membre	SUBLET Claude	claudette.sublet@epa-ardon.be	Bourlie des Châteaux	1, rue Comperet	02900	Bourlie des Châteaux
Membre	FOURTY Gérard	gerard.fourty@epa-ardon.be	Chryso-Dorvalles	21 rue de Paris	02900	Bourlie des Châteaux
Membre	PILE Philippe	philippe.pile@epa-ardon.be	Bourlie des Châteaux	6 rue Jean Paris	02900	Chryso-Dorvalles
Membre	DELEVAE Eric	eric.delevae@epa-ardon.be	Association des Membres	7 Rue de l'Égalité	03000	Bourlie des Châteaux
Membre			Association des Membres	2 rue André Saint Martin	03900	Association des Membres
Membre			Laon			

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'Enquête Publique
 Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
 au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation
 de l'Ardon et de l'Ailette

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, a été ordonnée la reprise de l'enquête publique dans les communes de BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, CHAVIGNON, CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES, LAON, NOUVION-LE-VINEUX, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL et VAUCELLES-ET-BEFFECOURT sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Cette enquête publique reprendra, pour une durée de 22 jours, du 21 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur, à la mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et l'Ailette, 10 rue du Bon Puits - 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES, téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Polices de l'Eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné comme Commissaire Enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mardi 21 mai 2019, de 9 heures à 12 heures, en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT ;
- Vendredi 24 mai 2019, de 14 heures à 17 heures, en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT ;
- Samedi 8 juin 2019, de 9 heures à 12 heures, en mairie de CHIVY-LES-ETOUVELLES ;
- Mardi 11 juin 2019, de 15 heures à 18 heures, en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en mairie des Communes susvisée et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
 Pour le directeur départemental des territoires,
 La responsable du service environnement.
 Florence BOUTON.

Aisne Service petites annonces des particuliers
 0 809 108 002



Appartement T2 de 50 m² situé au RDC comprenant : Un beau séjour lumineux avec balcon, une cuisine, salle de bains avec wc, une chambre. Une cave.

Prix : à partir de 46 200€*
 Classe énergie : En cours
 Visite sur RDV - Renseignements et vente au : 03 23 64 66 18
 Mail : nadege.bisseux@clesence.fr

APPEL A VENDRE A CHATEAU THIERRY (02) RESIDENCE EDITH PIAF

Résidence Sécurisée avec Intorphone



**APPEL A VENDRE A CHATEAU THIERRY (02)
 RESIDENCE EDITH PIAF**
 Appartement T3, 70m², situé au 1er étage comprenant : Vaste entrée avec placards, séjour avec grand balcon, cuisine, une salle de bains, wc, deux chambres. Une cave, une place de parking. Chauffage ind. électrique. Fenêtres PVC Double vitrage Copropriété de 18 logements (avec 10 caves, 10 places de parking soit 45 lots). Charges courantes 96€/mois soit 1152€/an. (Provision eau froide comprise).

Prix : à partir de 109 000€*
 Classe énergie : E

Agence - Conseil en Financement - Frais de notaire à taux réduit - Garantie de rachat incluse pendant 10 ans.

Le prix le plus bas de la vente de votre bien, le prix de votre logement vacant est garanti pendant 10 ans dans le cadre de la garantie de rachat incluse dans le prix de votre bien. Une prime de 1000€ est versée à la signature de votre contrat de rachat. Sous conditions.

23 64 66 18 ou nadege.bisseux@clesence.fr



Toutes les belles rencontres immobilières

ont lieu sur
LA VOIX IMMO.com
 Trouver c'est mieux que chercher

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS
Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de + 90 000 €

AVIS D'APPÊL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Département de la Vendée - 82
Travaux
Noms et adresse officiels de l'organisme acheteur - URSSA
Compagnons du Pas-de-Calais - 4 rue, avenue Guis-
lain Lefebvre - 85100 Challans-Tréport - Tél. 02 53 71 82 30 - Courriel:
encheres@urssa.fr - Adresse internet: urssa.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques
COMMUNE DE NEUILLY-SAINT-FRONT
AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE DE LA RÉACTIONS
D'UNE SECTION DU CADASTRE
DE BRUIL SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE NEUILLY-SAINT-FRONT.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de déclaration
d'intérêt général
et d'habilitation
environnementale au titre
du code de l'aménagement
et de l'urbanisme
concernant les travaux de
renaturation de l'Ardon
et de l'Ailette

ANNONCES LOCALES
ET JUDICIAIRES
Mise en vente des biens
de la succession de
Monsieur...
AUTO PERFORMANCE
SAGU le capital de 1 000 €
R.S. SIRET 840 53 113

ANNONCES LOCALES
ET JUDICIAIRES
Mise en vente des biens
de la succession de
Monsieur...
AUTO PERFORMANCE
SAGU le capital de 1 000 €
R.S. SIRET 840 53 113

ANNONCES LOCALES
ET JUDICIAIRES
Mise en vente des biens
de la succession de
Monsieur...
AUTO PERFORMANCE
SAGU le capital de 1 000 €
R.S. SIRET 840 53 113

Immobilier
CHAMPAGNE-ARDENNE
VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

FORÊT
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

Villégiatures
MER
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

INVESTISSEZ
DANS DES PARTS DE VIGNOBLE
En exploitation dans
un terroir de 5 Ha au
Pays de la Loire
Production de qualité
EXCEPTIONNELLE
Sachetement 500 parts
Cépage 65% cabernet
Niveau gavage
Château de la Loire
07 77 09 94 51

TERRE
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

LOCALS PROFESSIONNELS
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

MER
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

CAVES, VITELLES-RESTAURANTS
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

COMMERCES & ALIMENTATION
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

VENTES MAISON
M. Bernard 239 000 €
Maison 6 pièces, 100 m², agrément garage, terrain 2000 m², piscine, chauffage central, double vitrage, cuisine équipée, salle de bains, parquet, climatisation.

UNION

JEUDI
14 MARS 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques et concertations

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de déclaration
d'intérêt général
et d'autorisation
environnementale au titre
du code de l'environnement
concernant les travaux de
renaturation de l'Ardon
et de l'Ailette**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 19 février 2019, une enquête publique qui sera ouverte du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus, dans les communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chevry-les-Etouvelles, Etouvelles, Lyon, Nouvion-la-Vineux, Royaucourt-et-Chaillet, Urciel et Vaucelles-et-Bellecour sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentés par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Le projet porte sur le remanagement de l'Ardon en trois tronçons distincts représentant un linéaire total de 7 kilomètres en amont de la confluence avec le rivière "L'Ailette", l'amélioration de la continuité écologique et la création de zones de fraysère aux abords des secteurs remanagés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairie des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des Territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Vaucelles-et-Bellecour, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

del-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Ces observations doivent être consignées au repos avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chevry-les-Etouvelles - tél. 03.23.20.35.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des Territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02111 Laon Cedex, tél. 03.23.24.64.00.

M. Michel JORDA, ingénieur en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il s'engage pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mardi 2 avril 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Vaucelles-et-Bellecour.

- Mercredi 10 avril 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Vaucelles-et-Bellecour.

- Jeudi 18 avril 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Chevry-les-Etouvelles.

- Samedi 27 avril 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Vaucelles-et-Bellecour.

- Vendredi 3 mai 2019 de 15 h à 18 h en Mairie de Vaucelles-et-Bellecour.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Direction départementale des Territoires, en Mairie des communes susvisées et

sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne
et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires,
Le responsable service
Environnement,
Florence BOUTON

Une annonce légale

à PUBLIER ?

Une cellule
experte et réactive
À VOTRE SERVICE

Contactez nous au
03.23.24.64.00 ou sur
www.dpt-aisne.fr

Avec nos conseillers, vous bénéficiez de
POUR EN SAVOIR PLUS

UNION 4 mai 2019 33

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, a été ordonnée la reprise de l'enquête publique dans les communes de Bougivalon-sous-Montevau, Chavignol, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Urcel et Vaucelles-et-Beffecourt sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Cette enquête publique reprendra, pour une durée de 22 jours, du 21 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairie des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vaucelles-et-Beffecourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dg-env-pa-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées et reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et de l'Ailette - 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - Tél. 03 23 20 36 74, responsable du projet ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Pôles de l'Eau - 50, boulevard de Lyon - 02001 Laon - Cedex - Tél. 03 23 24 64 00.

M. Francis BILLETTEAU, Directeur Départemental de la Poste, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mercredi 23 mai 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Vaucelles-et-Beffecourt ;
- Vendredi 24 mai 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Vaucelles-et-Beffecourt ;
- Samedi 8 juin 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Chivy-les-Etouvelles ;
- Mardi 11 juin 2019 de 15 h à 18 h en Mairie de Vaucelles-et-Beffecourt.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairie des communes susvisées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

**Pour le Préfet de l'Aisne
et par délégation,
Pour le Directeur
Départemental des Territoires,
La Responsable
du Service Environnement,
Florence BOUTON**

CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'Enquête Publique
Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, a été ordonnée la reprise de l'enquête publique dans les communes de BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, CHAVIGNON, CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES, LAON, NOUVION-LE-VINEUX, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL et VAUCELLES-ET-BEFFECOURT sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Cette enquête publique reprendra, pour une durée de 22 jours, du 21 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie des communes susvisées, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur, à la mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pa-participation-public@aisne.gouv.fr Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et l'Ailette, 10 rue du Bon Puits - 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES, téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Police de l'Eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Francis BLONDEAU, directeur départemental de la poste, en retraite, a été désigné comme Commissaire Enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mardi 21 mai 2019, de 9 heures à 12 heures, en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT ;
- Vendredi 24 mai 2019, de 14 heures à 17 heures, en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT ;
- Samedi 8 juin 2019, de 9 heures à 12 heures, en mairie de CHIVY-LES-ETOUVELLES ;
- Mardi 11 juin 2019, de 15 heures à 18 heures, en mairie de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivés du Commissaire Enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en mairie des Communes susvisées et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service environnement,
Florence BOUTON.

1458647800

● 63 ans, veuve, infirmière, elle a énormément d'atouts pour elle, de bonne moralité, dynamique, elle ira au-devant de vos désirs. Terriblement soule, elle sera heureuse de choyer un compagnon aimable, gentil, possédant charme et personnalité, aimant autant la vie d'intérieur que les petites sorties, la campagne, la mer. OPALINE - 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 73 ans, retraitée aide-soignante, petite, dynamique, possède ma voiture, je sais m'occuper pour combler cette solitude, mais j'ai envie de compagnie, d'échanges, de tendresse. Je suis généreuse, sentimentale. Je m'adapte facilement. Je vous imagine sociable, facile à vivre, chacun chez soi, si vous le désirez. OPALINE - 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 67 ans, retraité, vous tomberez sous son charme, brun, à l'allure sportive. Après son échec sentimental, il se dit qu'il ne faut pas en rester là. La vie est pleine de promesses, son plus grand souhait une vie de couple réussie pour atteindre l'harmonie et la plénitude. Il garde intacte son envie de bonheur et rêve du jour où il aura à ses côtés une compagne sincère et aimante qui saura l'apprécier. OPALINE - 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 70 ans, divorcé, retraité cadre, vous êtes féminine, gaie, vous avez une véritable joie de vivre et autant de tendresse à donner qu'à recevoir. C'est un homme au physique agréable qui a autant d'élégance que de chaleur et de générosité. Il est prêt à partager ce qu'il aime (petits week-ends en amoureux, sorties, restos, voyages) et à découvrir ce que vous aimez. OPALINE 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 62 ans, divorcé, c'est l'homme sympa par excellence, chaleureux, sensible, tendre, courageux, honnête et franc, qui a besoin d'amour, de partage et de dialogue. Regard franc, allure et charme, il veut retrouver sa joie de vivre et ses petits matins heureux avec une femme douce, posée, bien dans sa peau, aimant sorties, nature et convié pour partager les plaisirs de la vie. Vous 48/55 ans. OPALINE - 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 68 ans, divorcé, sympathique, décontracté, soigné, dynamique. Ses loisirs : marche, randonnée, découvrir de nouveaux paysages. Vous êtes sincère, fidèle, dynamique, sentimentale, comme moi je vous attends. OPALINE - 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 63 ans, divorcé, bientôt la retraite, mais seul. Dans ses yeux on peut lire la sincérité, la sensibilité et le sens de l'humour. Il est généreux, il aime le dialogue et les échanges, il est charmant. Veuve ou divorcée, c'est avec vous qu'il veut tout partager désormais. Raffinée, élégante, tendre, vous aimez sortir au bord de la mer, les restos, faire des balades dans la nature ou apprécier un bon dîner à deux tranquillement. Il vous attend. OPALINE - 18, rue Léon-Blum à Saint-Quentin tél. 06.33.87.52.47.

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante



● Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTRE-BASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même abîmés, paiement comptant. tél. 06.09.46.03.85 ou 06.73.66.83.06

Collections



● Passionnée de POUPEES ANCIENNES, achète cher selon modèle, poupées tête porcelaine ou têtes seules, de 1850 à 1930, même abîmées, anciens vêtements et accessoires de poupées, automates anciens et mannequins de vitrines en bois, faire offre, tél. 06.61.69.18.82

IMMOBILIER

PICARDIE

Ventes Maisons

02 Bohain-en-V.
Vends MAISON semi-mitoyenne occupée, le tt sur 165m², rdc : entrée, séjour, cuis. eq. vc, sdb étage : 1ch, spacieuse, grenier aménageable, jardin, cave, chauff. cent. gaz. DPE D, tél. 06.81.86.93.09

TERRAINS

Ventes

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de -90 000 €*

Identification de l'opérateur qui passe le marché : Maître de l'ouvrage - 4, rue du Vainqueur - 02800 Rethel - Tél. 0320338170. Aspect d'offre en procédure adaptée. Nature du marché - Travaux. Objet des marchés - Déplacement du réseau eau potable. Lits d'habitation : Commerce Rethel - Rue du Sautin. Dans limite de réception des offres : Vendredi 13/06/2019 avant 17 h sur le site internet MARCHÉS PUBLICS. Caractéristiques du lot - LOT unique : Eau potable. Justification à produire avant ou après et à l'appui du candidat le classer dans l'ordre ci-dessous : Cette offre est obligatoirement de consultation.

Une pour le retrait des dossiers de consultation. La consultation est en ligne, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site <http://www.e-marchespublics.com>.

Renseignements divers : Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter M. DUFOUR Alain - SECT - Tél. 03.44.72.16.48.

Prévisions de travaux : Travaux envisagés des propriétaires de recourse : Tribunal Administratif d'Amiens - 14, rue Lemaire - 80011 Amiens Cedex - Tél. 03.22.33.81.70 - E-mail proffice@amienstribunal.fr.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 13/06/2019.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du cadre de Renaturation concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, a été ordonné la reprise de l'enquête publique dans les communes de : Bourguignon-la-Roche, Merleville, Chavigny, Chyvoles-Beaumont, Bouchy, Lailly, Rouvray-la-Vieille, Rouvray-la-Neuve, Chavigny, Lizey et Vouziers-et-Bellignat sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du cadre de Renaturation concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Cette enquête publique reprendra pour une durée de 22 jours, du 21 mai 2019 au 11 juin 2019 inclus. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de dossier, qui seront notamment une suite des incidences sur l'environnement, les hérités habituels d'ouvrages en Amont des communes concernées, ou sur un dossier informatif mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement sur heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Amont (www.ardonne.gouv.fr) et notamment l'outil participatif en ligne de consultation.

Pour le Profet de l'Etat et par délégation, Pour le Directeur, Département des Territoires, La Responsable du Service Environnement, Florence BOUTON

www.proxilegales.fr

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vin antique des secrets

Buffalo/Julien Bourgeois

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VINICOLE « LA VIGNICOLE » DE CHATILLON SUR MARNE

Société Coopérative Agricole à capital variable

Siège social : 3, rue de Courcouronnes - 51700 Chatillon-sur-Marne - N° de déclaration : 19.038 790.23.070 RCS Reims

Après l'expiration d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/06/2018, les associés ont décidé de proroger, jusqu'au 30/06/2019, le durée de la Société, et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts.

Pour avis Le Président

Francemarchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Une annonce légale PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au 03 26 58 30 26 ou sur legales@reims.fr

Avis de constitution des comités de gestion, mandats, mandats publics.

Immobilier

LOCATION APPT TYPE 2

51 Reims 650€

7 rue Runguissey, 51100 Reims, 65 m², 2 pièces, cuisine équipée, salle de bain, parking, ascenseur, proche gare, commerces, écoles, transports.

LOCATION APPT TYPE 3

51 Reims 850€

Quartier de Courcouronnes, 51100 Reims, 85 m², 3 pièces, cuisine équipée, salle de bain, parking, ascenseur, proche gare, commerces, écoles, transports.

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

VIGNES TERRES FORÊTS

Libres ou locaux

03 26 65 00 43
06 70 74 13 11

FORÊT

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

03 26 65 00 43
06 70 74 13 11

Ciésence

A vendre

Mise en vente d'une maison de caractère à MONTIGNY 10200. Lotissement - 10 m² de terrain - 100 m² de surface habitable - 100 m² de surface commerciale - 100 m² de surface agricole. Proche gare, commerces, écoles, transports.

Prix à partir de 80.000 €

03 23 54 85 17

Ciésence

A vendre

Mise en vente d'une Maison de caractère à BAILLON 52000. 5 carres Carrière. Dans quartier calme, maison 14 carres terrain, appartement 18 m² surface habitable. Cuisine équipée, salle de bain, chauffage central, proche gare, commerces, écoles, transports.

Prix à partir de 80.000 €

Mise en vente de Maison de caractère à BAILLON 52000. 30 carres Olympe. Belle maison 75 carres terrain, appartement 18 m² surface habitable. Cuisine équipée, salle de bain, chauffage central, proche gare, commerces, écoles, transports.

Prix à partir de 70.000 €

03 23 54 85 17

RETROUVEZ UNE VISION À 360° DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE RÉGION SUR 360m2.fr

360

DE L'IMMO À LA DÉCO



Rechercher

Qui sommes nous ?

Nos adhérents

Cours d'eau et bassin versant

Actualités

Contact

Enquête publique concernant les travaux de renaturation sur l'Ardon et une partie de l'Ailette

Le Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette, assisté de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), souhaite engager des travaux de renaturation sur l'Ardon et une partie de l'Ailette afin d'améliorer l'état écologique de ces cours d'eau.

Contexte

L'Ailette est une rivière non domaniale dont l'Ardon est le principal affluent. Leur bassin versant de 753 km² comporte 662 km de linéaire de cours d'eau dont 129 km de linéaire prioritaires. L'Ailette, qui coule exclusivement dans le département de l'Aisne, conflue avec l'Oise en rive gauche à Mennemey.

Les sources de l'Ardon sont situées en amont du domaine de la colline sur le territoire de la ville de Laon et la confluence avec l'Ailette se fait environ 13 km plus en aval sur la commune de Royallieu-et-Chalvet. Le bassin versant de l'Ardon a une superficie de 126 km².

En 2014, le syndicat a décidé d'entreprendre d'importants travaux de remise en état sur un tronçon tout à la confluence entre l'Ardon et l'Ailette. Sur ce tronçon, après plusieurs années de travaux, l'Ardon a retrouvé un aspect beaucoup plus naturel. Au vu du succès remporté par ces aménagements, le syndicat a décidé d'être encore plus ambitieux en poursuivant ces travaux sur un linéaire avoisinant les 7 km, du Faubourg de Lauly à Laon jusqu'à la confluence avec l'Ailette au niveau de la commune de Royallieu-et-Chalvet.

Afin d'engager ce programme de travaux, le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette doit déposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation environnementale qui sont actuellement en phase d'enquête publique.

Objectifs du maître d'ouvrage

Carte

Les principaux objectifs de ces travaux sont les suivants :

- Recréer des faciès d'écoulements diversifiés ;
- Diversifier les habitats aquatiques et favoriser la biodiversité ;
- Améliorer l'état écologique (hydromorphologie, physico-chimie et biologie) ;
- Améliorer la capacité autépuration en vue d'améliorer la ressource en période d'étiage ;
- Améliorer les potentialités piscicoles du secteur.

Détail des travaux

Les principaux aménagements qui vont être réalisés sont les suivants :

- Création par débâlage-remblais d'un chenal d'étiage sinueux au sein du lit mineur actuel ;
- Remblais en fond de vallée du lit ;
- Création de frayères à broquets d'au moins 500 m² ;
- Mise en place de souches d'arbres et d'épis afin de diversifier les habitats ;
- Mise en place de plantations et/ou de boutures pour apporter de l'ouvrage au cours d'eau ;
- Recherche granulométrique ;
- Amélioration de la franchissabilité piscicole ;
- Suppression de gaupliers ;
- Apport de terre végétale pour ébrancher les épis existants.

Plan de financement

- Coût estimatif du programme de travaux (sur 12 ans) : 1 284 888 € HT
- Participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 88% (restant à financer)

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale au titre du code de l'Environnement

L'enquête publique ouverte du 2 avril 2019 au 3 mai 2019 inclut sur le territoire des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Chavignon, Chivy-lès-Érouvelles, Érouvelles, Laon, Nouvion-le-Vineux, Royallieu-et-Chalvet, Urcel et Vauxelles-et-Beffecourt est interrompue à compter du 15 avril 2019, suite à un empêchement de M. Michel IDRIA, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'ordonnance du tribunal administratif du 15 avril 2019 désigne M. François BLONDEAU en qualité de commissaire enquêteur remplaçant.

L'enquête se poursuivra donc du 21 mai au 11 juin 2019 inclus.

Monsieur François BLONDEAU s'engage pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

<http://www.union-des-syndicats.fr/Actualite/Enquete-publique-concernant-27.html>

16/05/2019

Jours	Heures	Lieux
mercredi 23 mai 2019	9h à 12h	mairie de Vouzelles-et-Beffecourt
vendredi 24 mai 2019	14h à 17h	mairie de Vouzelles-et-Beffecourt
samedi 8 juin 2019	9h à 12h	mairie de Chy-lès-Etouvelles
mercredi 11 juin 2019	15h à 18h	mairie de Vouzelles-et-Beffecourt

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Bourguignon-sous-Montbavin, Chalignon, Chy-lès-Etouvelles, Etouvelles, Lées, Noyon-le-Vieux, Royaucourt-et-Chaizev, Uzel et Vouzelles-et-Beffecourt, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr).

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-enr-pe-particip@aisne.gouv.fr

Arrêtés relatifs à l'ouverture de l'enquête publique :



Dossier d'enquête publique :

DG	Compléments	Nota de présentation non technique	Annexes	Autorisation de détachement	Compléments	Carte

À l'issue de cette enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur cette même page, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, ou dans les mairies des communes suscitées, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Partenaires



[Voir tous les partenaires](#)

Inscrivez-vous à la Newsletter :

- [Accueil](#)
- [Actualités](#)
- [Adhérents](#)
- [Partenaires](#)
- [Contact](#)
- [Mentions légales](#)
- [Téléchargement](#)
- [Liens](#)





Les services de l'État dans l'Aisne

le 13 mai 2019

Enquêtes publiques

[Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents](#)

[Ecoquartier à MILLENEUVE-SUR-AISNE \(secteur de Guignicourt\)](#)

[Parc éolien à Martigny, Leuze et Amy](#)

[Parc éolien par la société CE TROIS RIVIERES](#)

[Parc éolien sur les communes de LE RONSSOY \(SOMME\) et LEMPIRE \(AISNE\)](#)

[Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Laon](#)

[Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette](#)

[Amenagement et gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon](#)

[Association syndicale autorisée de Tréhou Sur Mame](#)

[Carrière d'argile alluvionnaires : SUEZ RV NORD EST à PROISY et MARLY-OMONT](#)

[Carrière alluvionnaires : Société CBP à CONDREN et VIRY-NOUREUIL](#)

[Enquête publique préalable à réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin à CHALNY](#)

[Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à TUPIGNY et GRAND-VERLY par la LA VOIE VERTE](#)

[Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à PLOISY par la société AMF QSE](#)

[Société BICNERVAL - extension du plan d'épandage des digestats, située à PASSEL \(Oise\)](#)

[Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Laon](#)

[Station d'épuration à MARIIGNY-EN-ORXOIS](#)

[Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Sere amont](#)

[Acquisition de terrains, réalisation de logements sociaux, commune de BRUYERES-ET-MONTEREAU-T](#)

Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette

Mise à jour le 13/05/2019

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale :

Arrêté préfectoral de reprise de l'enquête publique en date du 25 avril 2019 :

> DDT02-201904-01-D-D-AP_ENQUETE_REPRISE_SIGNE - format : PDF - 0,37 Mb

Avis d'enquête :

> DDT02-201904-01-D-D-AVIS_ENQUETE - format : PDF - 0,08 Mb

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette :

> DDT02-201903-01-D-D-AP_ENQUETE_SIGNE - format : PDF - 0,34 Mb

Avis d'enquête :

> DDT02-201903-01-D-D-AVIS_ENQUETE - format : PDF - 0,07 Mb

Avis du service chargé de la police de l'eau :

> DDT02-201903-01-D-D-RAP_AVIS_SPE - format : PDF - 0,14 Mb

Dossier d'enquête :

> DOSSIER_ENQUETE - format : ZIP - 44,94 Mb

Avis d'interruption de l'enquête publique :

> DDT02-201904-01-D-D-AVIS_INTERRUPTION_EP - format : PDF - 0,03 Mb

Compléments au dossier remis au commissaire-enquêteur par le pétitionnaire:

> ARDON- CONCERTATION - format : PDF - 0,03 Mb

> ARDON- COURRIER_COPIE - format : PDF - 0,14 Mb

> ARDON-FPRESENCE - format : PDF - 0,62 Mb

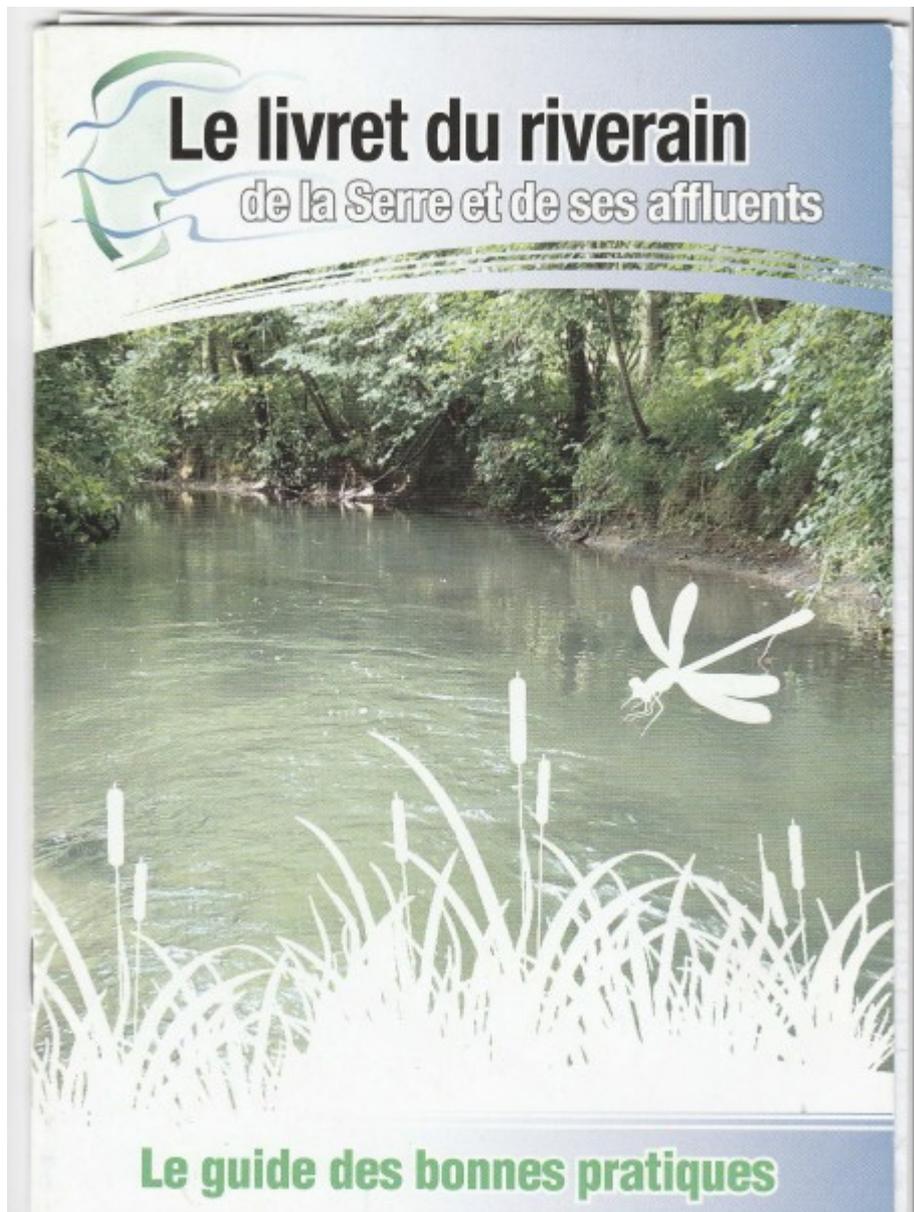
> ARDON-LISTE_INVITE - format : PDF - 0,07 Mb

> ARDON-SYNTHESE_COPIE - format : PDF - 0,27 Mb

Partager







TRAVAUX DE RENATURATION
DE L'ARDON ET DE L'AILETTE

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement

COMMUNE DE NOUVION-LE-VINEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Nouvion-le-Vieux certifie qu'il a été affiché à la porte de la mairie, du
.....30/04/19..... au11/06/19..... l'avis concernant
l'enquête publique prescrite par arrêté du 25 avril 2019 et relative à la demande de déclaration d'intérêt
général et d'autorisation environnementale pour les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette.

A Nouvion-le-Vieux, le *Nouvion LE Vieux*
Le Maire,
Cachet de la mairie



**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENATURATION DE
L'ARDON ET DE L'AILETTE.**

PROCÈS-VERBAL DE REMISE DE DOCUMENTS

Le commissaire enquêteur remet ce jour, mercredi 19 juin 2019 à Madame la Présidente du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette les observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 02 avril 2019 au 03 mai 2019 inclus, interrompue à compter du 15 avril, reprise à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus.

Ce dossier regroupe la totalité des observations formulées sur les registres d'enquête de Vaucelles-et-Beffecourt, Chivy-les-Etouvelles, Etouvelles, Chavignon, Royaucourt-et-Chailvet, Bourguignon-sous-Montbavin, Nouvion-le-Vineux, Urcel, Laon ainsi que les courriels reçus sur la boîte dédiée à la réception des observations formulées via la boîte messagerie ouverte à la DDT.

Il est accompagné du bilan de l'enquête et des remarques et questionnements du commissaire enquêteur. Identique, Il se substitue au bilan provisoire établi et transmis le 13 juin 2019 matin. Un mémoire en réponse m'a été adressé le 13 juin 2019 en fin de journée et n'appelle pas d'envoi supplémentaire

A Chéry-les-Pouilly le 19 juin 2019

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU

La Présidente du
Syndicat du bassin versant de
l'Ardon et de l'Ailette



Madame LEBEL Béatrice

BILAN de l'enquête publique :

Par suite d'ennuis de santé du commissaire enquêteur l'enquête s'est déroulée en 2 temps.

L'enquête initiale était prévue du 02 avril au 03 mai 2019 inclus. Elle a été interrompue à compter du 15 avril 2019 pour être reprise du 21 mai 2019 au 11 juin inclus.

Cette seconde partie a donné lieu à un nouvel arrêté préfectoral en date du 5 avril 2019 avec la mise en place de 4 nouvelles permanences qui s'ajoutent aux 2 déjà réalisées.

Au total ce sont donc 6 permanences qui auront concernées cette enquête sur 36 jours, une partie de 14 jours consécutifs et une autre de 22 jours.

Au cours des 2 permanences installées lors de la première phase en la commune de Vaucelles-et-Beffecourt une seule personne (Mme MONBRUN Jacqueline) s'est présentée pour consulter le dossier mais aucune remarque n'a été formulée, il est à noter que cette personne ne s'est pas représentée au cours de l'enquête.

La reprise de l'enquête a donné lieu à une visite systématique dans toutes les communes concernées pour adapter le registre d'enquête à la seconde partie de l'enquête notamment en précisant l'interruption et en mettant une place une ouverture pour cette seconde partie.

Au cours de cette tournée j'ai malheureusement constaté que 3 communes (Nouvion-le-Vineux, Royaucourt-et-Chailvet, Bourguignon-sous-Montbavin) n'avaient pas mis en place le registre d'enquête pour ce début d'enquête et qu'elles ne trouvaient pas le dossier envoyé sur CD alors que l'avis d'enquête était présent et affiché. J'ai procédé à l'ouverture d'un nouveau registre d'enquête sur place en demandant au Maire de préciser si des personnes s'étaient présentées au cours de ces 2 semaines d'ouverture, la réponse fut négative dans les 3 communes.

Confronté à cette situation j'ai immédiatement prévenu la DDT et le Syndicat mixte de ce constat ainsi que le TA.

La DDT a affirmé que l'ensemble des documents avait été envoyé sous lettre recommandée avec accusé de réception à toutes les communes, elle possède tous les accusés de réception et précise que l'avis d'enquête faisait partie intégrante de l'envoi, on peut supposer que les documents en cause ont été égarés.

A ce jour, compte tenu de la clôture le 11 au soir, les registres d'enquête suivants ont été récupérés ; Laon, Nouvion-le-Vineux, Vaucelles-et-Beffecourt, Chivy-les-Etouvelles, reste à récupérer Chavignon, Urcel, Etouvelles, Royaucourt-et-Chailvet, Bourguignon-sous-Montbavin, ils devraient être récupérés dans la journée en fonction des heures d'ouverture des Mairies.

Sur les 4 registres en ma possession très peu d'observations, une seule observation du public à Chivy-les-Etouvelles et une remarque de M. le Maire de Chivy-les-Etouvelles.

Relevé du registre d'enquête de Chivy-les-Etouvelles :

Visite de Mme Michèle DEBLED 16 rue de Paris ÉTOUVELLES qui demande un certain nombre de renseignements sur ce projet, ces renseignements lui sont fournis et il lui est conseillé de se rendre sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique Politiques Publiques, Enquêtes Publiques où elle retrouvera la totalité du dossier. Habitant Etouvelles et riveraine de l'Ardon elle souhaite connaître le plus précisément possible à quelle date les travaux sont susceptibles d'intervenir. Envisageant des travaux sur sa clôture elle demande que lui soit précisé la distance réglementaire devant exister entre le centre du lit de l'Ardon et la clôture, quelle distance libre entre la berge et la clôture ? en complément de cette question un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-les-Etouvelles ? Outre ce questionnaire Mme DEBLED indique sa satisfaction de voir entrepris ces travaux car la végétation le long des berges devient invasive avec un développement trop conséquent de certains arbres.

En fin de permanence M. le Maire étant présent, accompagné de son adjoint, je lui demande de me préciser son avis sur ce projet de renaturation de l'Ardon sur sa commune. Il se déclare favorable et satisfait de voir la mise en œuvre de ce projet mais il tient à signaler l'état de la déviation de l'Ardon entre le Moulin, qui passe sous la RN2, jusque l'endroit où le Sart l'Abbe se jette dans l'Ardon. Cette portion rectiligne est complètement envasée, envahie par la végétation et des travaux en vue d'une remise en état s'avèrent nécessaires.

Sur les autres registres en ma possession aucune remarque formulée.

L'examen des registres d'enquête restants à récupérer permettra de compléter l'inventaire des questions. Dès le dépouillement terminé je vous adresserai le procès-verbal.

La totalité des registres d'enquête a été récupéré au cours de la fin de semaine (jeudi) et celui de Royaucourt-et-Chailvet le lundi 17/06 en matinée après rendez-vous pris avec M. le Maire.

Sur l'ensemble des registres d'enquête ramassés aucune observation nouvelle n'a été relevée.

Globalement sur les 6 permanences et les 36 jours d'enquête une seule personne est venue pour témoigner et a formulé une observation. Cet intervenant est satisfait de voir la réalisation de ce projet et, compte tenu de certains de ses projets, il souhaite connaître des obligations qui peuvent exister et qui pourraient avoir une

Déclaration d'intérêt général relative aux travaux de renaturation de l'Ardon

Mémoire en réponse délivré par la Présidente du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette sur demande du Commissaire - enquêteur

1.1. Remarque d'une habitante de Etouvelles

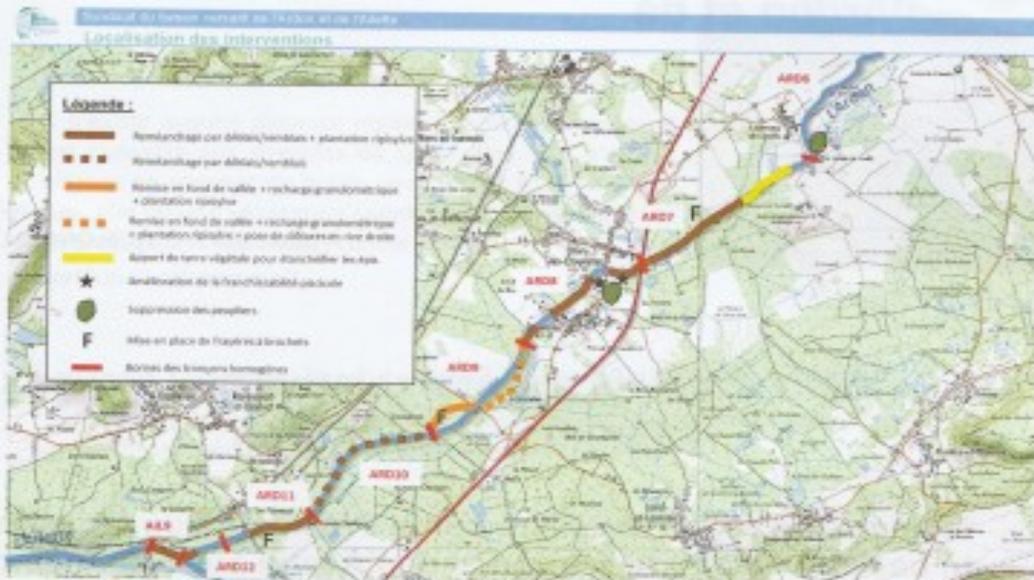
Visite de Mme Michèle DEBLED, 16 rue de Paris à ÉTOUVELLES, qui demande un certain nombre de renseignements sur ce projet, ces renseignements lui sont fournis et il lui est conseillé de se rendre sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique Politiques Publiques, Enquêtes Publiques où elle retrouvera la totalité du dossier.

Habitant Étouvelles et riveraine de l'Ardon elle souhaite connaître le plus précisément possible à quelle date les travaux sont susceptibles d'intervenir. Envisageant des travaux sur sa clôture elle demande que lui soit précisé la distance réglementaire devant exister entre le centre du lit de l'Ardon et la clôture, quelle distance libre entre la berge et la clôture ? en complément de cette question un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-lès-Etouvelles ? Outre ce questionnement Mme DEBLED indique sa satisfaction de voir entrepris ces travaux car la végétation le long des berges devient invasive avec un développement trop conséquent de certains arbres.

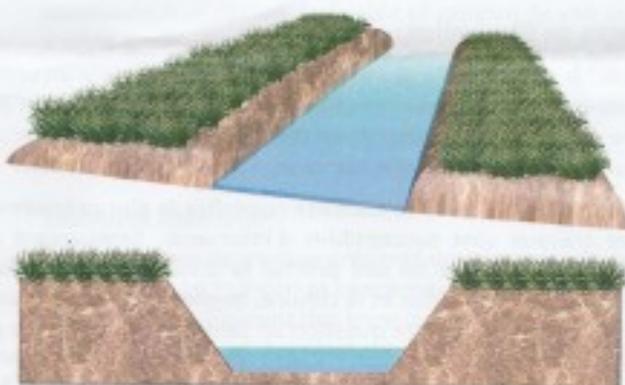
→ Réponses apportées :

Date prévisionnelle des travaux sur la commune de Etouvelles

Le programme de travaux présenté dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général concernera la commune d'Étouvelles en 2026. Il s'agit plus précisément du tronçon Ard 8, avec des travaux de reméandrage par déblais-remblais et de plantations (cf cartographie ci-dessous).



Principe de la renaturation par déblais/remblais :



Etat initial :

- Cours d'eau recalibré
- Surlageur du lit
- Eau stagnante
- Envasement récurrent

1^{ère} étape :

- Déblai d'une partie des berges en alternance
- Création d'une pente plus douce





2^{ème} étape :

- Remblai d'une partie du lit toujours en alternance
- Réduction de la section d'écoulement
- Augmentation de la hauteur de la lame d'eau
- Accélération de la vitesse d'écoulement
- Décolmatage du substrat

3^{ème} étape :

- Plantation d'hélophytes en bas de berges
- Création de nouveaux habitats semi-aquatiques
- Maintien des berges par le système racinaire
- Création d'un corridor écologique



Période de hautes eaux :

- Ecoulement des eaux dans la section d'origine
- Volume d'eau stockée très peu différent de l'état initial
- Végétation souple se courbant sous le poids de l'eau

Distance réglementaire de la clôture en haut de berge

Il n'existe aucune distance réglementaire. Néanmoins, il est conseillé aux riverains de cours d'eau de poser la clôture en sommet de berge, avec un retrait d'au moins 1m, afin qu'une végétation spontanée se mette en place et protège ainsi les berges contre l'érosion.



Exemple de Clôtures fixes

Un sentier de promenade est-il prévu sur la commune de Chivy-lès-Etouvelles ?

Dans le cadre de ces travaux, aucun sentier pédagogique (ou de promenade) n'est prévu sur la commune de Chivy-lès-Etouvelles.

1.2. Remarque de M. le Maire de Chivy-lès-Etouvelles

En fin de permanence M. le Maire étant présent, accompagné de son adjoint, je lui demande de me préciser son avis sur ce projet de renaturation de L'Ardon sur sa commune. Il se déclare favorable et satisfait de voir la mise en œuvre de ce projet mais il tient à signaler l'état de la déviation de l'Ardon entre le Moulin, qui passe sous la RN2, jusque l'endroit où le Sart l'Abbe se jette dans l'Ardon. Cette portion rectiligne est complètement envasée, envahie par la végétation et des travaux en vue d'une remise en état s'avèrent nécessaires.

Réponses apportées :

Le programme de travaux présenté dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général intègre bien ce tronçon et concernera la commune de Chivy-lès-Etouvelles en 2027. Il s'agit plus précisément des tronçons Ard 7 et 8, avec des travaux de reméandrage par déblais-remblais et des plantations (cf cartographie et principe ci-dessus).

Chivy-lès-Etouvelles, le 13 juin 2019

La Présidente,

Béatrice LEBEL